



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SOLVABILITÉ 2

AU 31 DÉCEMBRE 2022



SYNTHÈSE

Ce rapport narratif, destiné au public, fait partie du reporting réglementaire Solvabilité 2 transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il est validé par la Direction générale, examiné par le comité d'audit, des comptes et des risques puis approuvé par le conseil d'administration de CCR, préalablement à sa transmission à l'ACPR.

Conformément aux exigences réglementaires de la norme Solvabilité 2, ce rapport résume les éléments propres à l'activité de la CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE, ci-après dénommée CCR, sur l'année 2022 concernant les évaluations appliquées à des fins de solvabilité.

Dans le présent rapport, il convient de considérer que tous les éléments mentionnés sont valorisés à la date du 31 décembre 2022 et sont exprimés en euro.

Ce rapport peut être amené à renvoyer à des informations complémentaires disponibles sur le site du groupe CCR : <https://www.ccr.fr>

Il est composé des chapitres suivants :

- Présentation, activité et performance
- Système de gouvernance
- Profil de risques
- Valorisation des actifs et passifs
- Gestion du capital

En annexe de ce document figurent également les états financiers quantitatifs clés requis par la réglementation de Solvabilité 2 dans le cadre de ce rapport.

En termes de souscription et de cession de risques à l'État, une convention est effective depuis le 1^{er} janvier 2017 entre l'État et CCR. Elle précise, entre autres, les missions de CCR, ainsi que l'engagement et la rémunération des garanties de l'État pour les différentes réassurances. Un avenant a été conclu en décembre 2017 à effet du 1^{er} janvier 2018 concernant la réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme, ayant notamment pour objet de porter la rémunération de la garantie de l'Etat de 0,5 % à 7 % du montant des primes acquises de l'exercice précédent.

À date, CCR exerce une activité de réassurances publiques avec la garantie de l'État, une mission de gestion de fonds publics et différentes études pour le compte de l'État en particulier en matière de connaissance des risques naturels, leur prévention et leur prise en charge, ainsi que sur d'autres risques, tels que les risques en agriculture.

En 2021, l'État a confié à CCR une nouvelle mission de réassurance publique en matière de Responsabilité Civile des Exploitants Nucléaires (RCEN). L'année 2022 est marquée par l'entrée en vigueur de la convention de Paris révisée 2004 réglementant la Responsabilité Civile Nucléaire.

Cette convention, à laquelle la France adhère, augmente significativement les chefs de préjudices couverts au titre de la RCEN. En particulier, le délai de prescription pour les dommages corporels passe de 10 à 30 ans. Ces modifications ont conduit à des carences de marché que CCR tente de combler à la demande de l'État. En particulier, CCR couvre les dommages corporels survenant entre 10 et 30 ans après un accident nucléaire avéré ou suite à des rejets autorisés. Cette couverture est accordée au Pool de co-réassurance Assuratome français ainsi qu'aux autres assureurs concernés par ce risque.

Après une année 2021 relativement épargnée par les catastrophes naturelles, 2022 s'est inscrit dans la continuité des années 2016-2020, marquées par une sinistralité en catastrophes naturelles importante, en particulier en matière de sécheresse.

Concernant les inondations, au 31 décembre 2022, on recensait environ 1 000 communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle, ce qui est en deçà de la moyenne de ces dernières années. De ce fait la sinistralité au titre des inondations reste contenue et est estimée en 2022 pour CCR à 179 M€.

En ce qui concerne la sécheresse, l'année 2022 a été marquée par un nouvel épisode d'une intensité exceptionnelle. D'après les analyses de Météo France, l'été 2022 est le deuxième été le plus chaud observé en France depuis au moins 1900, après 2003, avec un écart de +2,3 °C par rapport à la moyenne 1991-2020. Une très forte sécheresse météorologique a concerné la majeure partie de la France, gagnant en août une superficie plus généralisée qu'en 1976 et 2003. La sécheresse et la chaleur estivale sont venues aggraver la sécheresse qui s'était déjà installée depuis le début de l'année.

Ainsi, à l'échelle nationale, l'indice d'humidité des sols a atteint des valeurs remarquables dès le mois de mai et est resté à des valeurs records de mi-juillet à mi-août sans interruption.

S'il subsiste encore beaucoup d'incertitudes sur le coût final de cet événement, CCR l'estime à fin 2022 à plus 1,4 Md€ à sa charge. Compte tenu de cette très forte sinistralité, un certain nombre de couvertures non proportionnelles devraient être touchées au titre de 2022.

À cette forte sinistralité due aux événements survenus en 2022, il faut ajouter la dégradation des exercices passés dus principalement au choc d'inflation observé en 2022 et qui devrait se poursuivre en 2023.

Le chiffre d'affaires de CCR s'établit à 1 080 M€ en légère hausse par rapport à 2021 (1 051 M€), avec une part d'activité de couvertures des risques Cat Nat de 93,2 %.

Le résultat social de l'entité ressort à près de 67 M€.

EN M€	2021	2022
Chiffre d'affaires brut	1 051	1 080
Ratio de coûts	13,2 %	4 %
Ratio combiné net ¹	86,5 %	101,6 %
Taux des produits financiers	1,1 %	1,1 %
Résultat net	134	67
Ratio de Solvabilité 2	182,5 %	165,8 %

¹ Ratio combiné net: rapport entre la charge nette de sinistres y compris variation de la provision d'égalisation, et les charges nettes de charge de placement (y compris commissions) d'une part, et les primes acquises nettes, d'autre part.

Dans le cadre de solvabilité 2, CCR utilise la Formule Standard. Conformément à la stratégie de CCR, le profil de risque a évolué en 2022 de par la cessation des activités de réassurance de crédit (CAP-Relais, CAP et CAP+) et la souscription de réassurance RCEN (Responsabilité Civile des Exploitants Nucléaires).

Ce profil de risque reflète l'exposition aux risques basée sur son activité de réassurance publique et son activité de gestion d'actifs.

Le ratio de solvabilité 2 est égal à 165,8% au 31 décembre 2022, pour des fonds prudentiels de 4 877 M€ et un SCR de 2 941 M€.

CCR s'est dotée d'un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant autour de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise constitué entre autres :

- du conseil d'administration et de ses trois comités : le comité d'audit, des comptes et des risques, le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le comité stratégique,
 - d'un organe exécutif composé d'un Directeur Général, d'un Directeur Général Délégué et d'un Directeur Général Adjoint, tous trois dirigeants effectifs de l'entreprise,
- et des quatre fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2.

Au cours de l'exercice 2022, CCR a poursuivi l'amélioration de son dispositif de maîtrise des risques opérationnels portant sur la sécurité. Le groupe CCR ayant été victime d'une attaque cyber, un nouveau système d'information a été construit avec pour priorité la sécurité. La sécurité des accès physiques aux locaux a également été renforcée. Ces travaux vont également contribuer à l'amélioration des risques de sécurité de la donnée et du risque de non-respect du RGPD.

Les travaux sur les risques liés au changement climatique se sont poursuivis pour garantir leur maîtrise compte tenu du contexte d'aggravation de ces risques au niveau mondial. Ils font partie intégrante du processus ORSA.

CCR procède régulièrement à une revue de ses risques. Elle est avant tout exposée au risque CAT. Viennent ensuite les risques de provisionnement, et les risques de marchés.

Les deux risques de souscription sont pilotés par CCR au brut au travers d'analyses et de modèles très poussés, de ses processus de souscription et ORSA mais également par des outils d'atténuation des risques comme la rétrocession. La garantie d'État accordée à ces activités est en soit un outil de diminution des risques très important.

Les principaux processus encadrant ces risques sont :

- l'adoption d'un budget de risque global par le conseil d'administration,
- l'adoption du sous budget Cat par le conseil d'administration ;
- la construction d'un portefeuille sous prisme très encadré de souscription et de tarification, en suivant un processus de décision bien défini,
- la vérification, validation de règles strictes de souscription,
- l'utilisation des rapports de la fonction actuarielle pour ajuster le profil de risque, les modèles et faire appel éventuellement à de la rétrocession supplémentaire.

Comme CCR est évaluée sous Formule Standard, une analyse de son adéquation (notamment au risque de réserve et au risque CAT) est régulièrement menée.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022

Attaque Cyber

CCR a été victime d'une attaque cyber, le 4 juillet 2022. Sa réaction a été immédiate: isolement du système d'information, coupure de tous les flux entrants et sortants, mise en place d'une cellule de crise, mobilisation d'experts pour accompagner la gestion de crise, l'investigation et la reconstruction.

Pour autant, l'activité n'a jamais été interrompue. Elle a fonctionné en mode dégradé, tel que prévu dans le PCA, et s'est trouvée, de fait, ralentie. La décision de reconstruire le système d'information a été prise.

Fin 2022, son niveau de sécurité informatique a été sensiblement réhaussé. CCR a retrouvé toutes ses capacités opérationnelles.

Environnement inflationniste

Alors que l'inflation était stable en France ces dernières années, le contexte 2022 (guerre en Ukraine, Covid-19, tensions sur les marchés des matières premières et de l'énergie) a créé de fortes tensions sur les prix, notamment des matières premières, ce qui s'est traduit par une inflation soudaine et d'un niveau inédit en Europe par rapport aux vingt dernières années.

Malgré le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement, cette inflation a engendré une augmentation des coûts de (re)construction et donc du coût des sinistres Cat Nat et plus particulièrement du coût de la sécheresse du fait des délais d'indemnisation relativement longs pour ce péril.

L'impact de l'inflation concerne les sinistres de l'exercice 2022 qui seront réglés dans le futur mais également les sinistres des exercices antérieurs non encore totalement réglés.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine n'a pas eu de conséquence directe sur CCR. En effet, CCR n'a pas d'exposition directe en Ukraine ou en Russie, que cela soit sur son portefeuille de réassurance ou sur son portefeuille d'actifs, et ne détient aucun actif en roubles ou hryvnia.

Garantie RCEN

Afin de combler une carence du marché privé, CCR a souscrit en 2022 un traité de réassurance avec le Pool Français Assuratome. Ce traité de réassurance offre une couverture au Pool Assuratome en matière de Responsabilité Civile des Exploitants Nucléaires. Cette couverture a permis à l'Etat français de trouver un outil de gestion du risque nucléaire là où le marché privé de l'(ré)assurance n'apportait pas de solution à une activité industrielle stratégique.

Loi 3DS et traitement de la sécheresse

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique offrait la possibilité pour le gouvernement de modifier le traitement de la sécheresse « retrait gonflement des argiles » (RGA) par voie d'ordonnance.

Les travaux menés par CCR en 2022 dans le cadre de cette ordonnance à la demande des différentes parties prenantes ont permis de trouver des solutions permettant d'améliorer le traitement de la sécheresse tout en préservant l'équilibre financier du régime des catastrophes naturelles. Certains points de cette réforme seront précisés courant 2023 par des décrets en Conseil d'État.

Sinistralité sécheresse

Après une année 2021 relativement épargnée par les catastrophes naturelles, 2022 s'est inscrite dans la continuité des années 2016-2020, marquées par une très forte sinistralité catastrophes naturelles, en particulier en matière de sécheresse.

L'été 2022 est le deuxième été le plus chaud observé en France depuis au moins 1900, après 2003, avec un écart de +2,3 °C par rapport à la moyenne 1991-2020. À ces périodes de canicule s'ajoute une très forte sécheresse météorologique qui a concerné la majeure partie de la France, gagnant en août une superficie plus importante qu'en 1976 et 2003, années de sécheresses importantes.

CCR estime le coût de la sécheresse 2022 pour le marché à 2,9 Mds€, soit à ce jour l'événement le plus couteux pour CCR depuis la création du régime Cat Nat, devant l'ouragan Irma de 2017.

Depuis 2016, pour faire face à la succession d'événements climatiques, CCR a prélevé 2,5 Mds€ sur sa provision pour égalisation des catastrophes naturelles. Fin 2022, cette provision est à son plus bas niveau depuis 2001. Ce niveau historiquement bas montre la nécessité de mettre en œuvre une série d'adaptations afin d'assurer la soutenabilité du régime.

Afin de stabiliser le financement du régime et assurer ainsi sa pérennité, deux pistes principales sont envisageables : renforcer les efforts de prévention et augmenter les ressources du régime.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	8	VALORISATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	49
Présentation	9	Valorisation des actifs au 31/12/2022	50
Activité et performance	11	Valorisation des passifs au 31/12/2022	53
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	19	Autres informations importantes	58
Structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise	21	GESTION DU CAPITAL	59
Fonctions clés	27	Gestion des fonds propres - Objectifs, politiques et procédures	60
Comitologie	29	Fonds propres prudentiels au 31/12/2022	61
Politique et pratiques de rémunération	31	Couverture du SCR et du MCR au 31/12/2022	62
Transactions importantes conclues	32	Fonds propres et mesures de transition	62
Compétence et honorabilité	32	Description des fonds propres auxiliaires	63
Système de gestion des risques (y compris ORSA)	32	Disponibilité et transférabilité des fonds propres prudentiels	63
Dispositif du contrôle interne	38	Calcul du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles	63
Sous-traitance	40	SCR et MCR	64
Informations supplémentaires	40	Évolution de la marge de solvabilité par rapport à la précédente date de référence	64
PROFIL DE RISQUE	42	ANNEXE : QRT	65
Risque de souscription	43		
Gestion des actifs	44		
Risque opérationnel	46		
Autres risques	47		
Exposition au risque	47		
Techniques d'atténuation des risques	48		
Sensibilité aux risques	48		

PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

1	PRÉSENTATION	9
1.1	Dénomination sociale et forme juridique	9
1.2	Activités de CCR	9
1.3	Succursales et filiales	10
1.4	Autorité de Contrôle et commissaires aux comptes	10
1.5	Mesure de sa situation prudentielle et synthèse	11
2	ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	11
2.1	Environnement commercial	11
2.2	Environnement financier	11
2.3	Faits marquants de l'exercice 2022	12
2.4	Événements postérieurs à la clôture	13
2.5	Analyse des comptes	14
2.6	Perspectives 2023	18

PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

Conformément à l'article L 355-1 du Code des assurances, les entreprises de réassurance transmettent de manière régulière, à l'ACPR, les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle. Ces informations sont contenues dans deux rapports distincts et les états quantitatifs cités au L 355-1 du Code des assurances.

De ces deux rapports, le présent rapport est « le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière », ou SFCR (« *Solvency and Financial Conditions Report* »), autrement dénommé « Rapport Narratif destiné au public ». Ce rapport est publié annuellement.

Conformément aux l'articles R 355-1 et R 355-7 du Code des assurances, le conseil d'administration de CCR approuve ce rapport narratif.

1 PRÉSENTATION

1.1 Dénomination sociale et forme juridique

La dénomination sociale de l'entreprise est Caisse Centrale de Réassurance (CCR), constituée sous la forme juridique de Société Anonyme (SA).

CCR est un « organisme particulier d'assurance » régi par les dispositions du chapitre I^{er} du Titre III-Organismes particuliers d'assurance du Livre IV-Organisations et régimes particuliers d'assurance du Code des assurances.

Au 31 décembre 2022, l'effectif des collaborateurs de CCR est de 166 personnes.

1.2 Activités de CCR

CCR exerce une activité de réassurances publiques avec la garantie de l'État, une mission de gestion de fonds publics et différentes études pour le compte de l'État en particulier en matière de connaissance des risques naturels, leur prévention et leur prise en charge, ainsi que sur d'autres risques, tels que les risques en agriculture.

- **Les réassurances publiques (réassurances avec la garantie de l'État) :** CCR est habilitée par la loi à réassurer avec la garantie de l'État certains risques à caractère exceptionnel en France, dans le cadre de missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Cela concerne les domaines suivants :

- **la réassurance des risques de catastrophes naturelles** (art. L.431-9 du Code des Assurances),
- **la réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme** (art. L.431-10 du Code des Assurances),
- **la réassurance de la RC des exploitants de navires et installations nucléaires** (art. L.431-5 du Code des Assurances)
- **la réassurance des risques exceptionnels en matière de transport** (art. L.431-4 du Code des Assurances)
- **la réassurance des risques assurance-crédit** (art. 7 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 modifié par l'article 34 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et du décret n° 2020-849 du 3 juillet 2020 portant modalités d'application de cet article).

Ces deux dernières activités sont actuellement en « run off ».

- **La Gestion de Fonds publics :** CCR est chargée par la loi de la gestion comptable et financière des Fonds publics suivants pour le compte de l'État :
 - **Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture** (FNGRA) en application de l'article L 431-11 du Code des assurances ;
 - **Fonds de Compensation des risques de l'Assurance Construction** (FCAC) en application de l'article L 431-14 du Code des assurances ;
 - **Fonds de Garantie des Risques liés à l'Épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles** (FGRE) en application de l'article L 425-1 du Code des assurances ;

- CCR est également chargée de la gestion comptable, financière et administrative des fonds publics suivants :
 - **Fonds de garantie des dommages consécutifs à des Actes de Prévention, de Diagnostic ou de Soins dispensés par des professionnels de santé exerçant à titre libéral (FAPDS)**, en application de l'article L 426-1 du Code des assurances ;
 - **Fonds de Garantie des Opérateurs de Voyages et de Séjours (FGOVS)**, en application de l'Art. 163 de la loi de finances pour 2022 (du 30 décembre 2021) et du décret d'application n° 2021-1912 du 30 décembre 2021. Au 31 décembre 2022, l'autorisation de la Commission européenne permettant de mettre en œuvre ce fonds par dérogation au droit européen de la concurrence est en cours d'acquisition.

Les activités de réassurance avec la garantie de l'État s'exercent en conformité avec la loi d'habilitation et sont couvertes par l'État dans un cadre législatif et réglementaire déterminé. Elles sont retracées dans des comptes propres à chaque fonds dégageant chacun un résultat propre, qui est ensuite inscrit à un compte de réserve affecté à la couverture des opérations correspondantes, conformément aux dispositions des articles L.431-7, R.431-16-3, R.431-16-4 et A.431-6 du Code des Assurances.

Les opérations relatives aux Fonds publics gérés par CCR pour le compte de l'État ne sont pas enregistrées dans les comptes de CCR. Chaque Fonds fait l'objet d'un compte distinct indépendant des comptes de CCR qui agit par délégation de la puissance publique au titre de la gestion administrative et comptable de chacun des fonds.

1.3 Succursales et filiales

Dans le cadre de ses anciennes opérations de réassurance de marché, CCR détient une succursale au Liban dont l'activité a pris fin en 2017. Cette succursale est inactive et le dossier établi en vue de sa fermeture est déposé auprès des autorités libanaises depuis 2017.

CCR détient à 100 % la société CCR Re, société de réassurance dédiée aux activités de réassurance internationales. Elle détient également des filiales immobilières, sociétés par actions simplifiées immobilières, Boulogne 78 et Castelnau 6.

En 2022, CCR a initié le projet de cession du contrôle de CCR Re en coordination avec la direction générale du Trésor.

1.4 Autorité de Contrôle et commissaire aux comptes

L'Autorité de Contrôle chargée du contrôle financier de CCR est :

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION
(ACPR)
Secteur Assurance
4, Place de Budapest
75436 PARIS CEDEX 09
DIRECTION DU CONTRÔLE 1, BRIGADE 4

En raison du contrôle exclusif de CCR sur sa filiale CCR Re, CCR est tenue d'établir des comptes consolidés (article L. 233-16 du Code de commerce) au 31 décembre 2022. Cette obligation de consolidation des comptes a notamment entraîné l'obligation pour CCR de nommer un deuxième commissaire aux comptes titulaire (article L.832-2 du Code de commerce).

Le commissaire aux comptes en charge du contrôle des comptes sociaux de CCR, des comptes consolidés, ainsi que des comptes, des deux filiales immobilières françaises et des cinq fonds publics que CCR gère pour le compte de l'État est :

DELOITTE & ASSOCIÉS
Commissaire aux comptes
6 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

Il a été nommé en 2016 et reconduit en 2022.

Le co-commissaire aux comptes, nommé en 2022 et en charge du contrôle des comptes sociaux de CCR et des comptes consolidés, missions qu'il partage à 50/50 avec l'autre co-commissaire aux comptes Deloitte & Associés, est :

MAZARS
Commissaire aux comptes
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

1.5 Mesure de sa situation prudentielle et synthèse

Dans le cadre de Solvabilité 2, CCR utilise la Formule Standard pour l'ensemble de ses activités à des fins de reporting réglementaire. Conformément à la stratégie de CCR, le profil

de risque n'a pas substantiellement évolué en 2022 et reflète l'exposition aux risques basée sur son activité de réassurance publique et son activité de gestion d'actifs.

Le ratio de solvabilité 2 est égal à 165,8 % au 31/12/2022, pour des fonds prudentiels de 4 877 M€ et un SCR de 2 941 M€.

2 ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

L'ensemble des éléments présentés dans cette partie a été défini en application du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatifs aux comptes annuels sociaux des entreprises d'assurance.

(extrait du rapport de gestion au 31 décembre 2022)

2.1 Environnement commercial

Depuis cinq ans, le marché de l'assurance dommages en France connaît une sinistralité Cat Nat importante et récurrente qui obère les résultats de CCR. L'année 2022 n'échappe pas à cette tendance, aggravée par une forte inflation.

Dans ce contexte, le marché de l'assurance dommages accélère la progression de son encaissement, estimée en 2022 à +4,5 %. Cette évolution concerne davantage l'assurance des professionnels (+6,2 %) alors que le marché des particuliers progresse de 3,8 % et celui de l'auto de 2,8 %.

En 2022, l'assurance dommage est marquée par la percée des *assurtechs*, par le rapprochement d'acteurs de référence, par des partenariats et par l'arrivée de nouvelles capacités. Les mutualistes dominent toujours ce marché, concurrencés par les bancassureurs et les sociétés d'assurance.

En matière de réassurance, de nombreux acteurs ont considérablement revu leurs conditions et termes face notamment à la multiplication des événements catastrophiques d'ampleur, signe du changement climatique, et face à une forte inflation mal anticipée. Certaines protections Cat ont disparu du marché, les tarifs ont substantiellement augmenté, les conditions différenciées sur un même programme ont fait leur retour, et l'accès aux capacités s'est durci. Dans ce marché tendu, les leaders ont tardé à se positionner, et des arbitrages ont été effectués entre les différents marchés (Europe - Amérique du Nord - Asie).

Les travaux portant sur les différentes réformes du régime Cat Nat et du système de gestion des risques en agriculture se poursuivent et devraient aboutir rapidement. Le décret d'application de la loi Baudu et son arrêté ont été publiés au JO le 31 décembre 2022. La réforme de l'assurance récolte s'est traduite par la loi du 2 mars 2022 qui instaure un nouveau régime reposant sur la solidarité nationale et le partage du risque entre l'État, les agriculteurs et les assureurs.

Dans ce contexte, CCR a poursuivi sa politique de souscription qui s'inscrit dans la durée et dans une logique d'accompagnement des cédantes sans provoquer de rupture mais en tenant compte des particularités de ce marché.

2.2 Environnement financier

Sur le plan financier, l'année 2022 aura été particulièrement difficile pour les investisseurs. En effet, elle se caractérise par une baisse généralisée de la valorisation de l'ensemble des classes d'actifs, toutes affectées par l'envolée de l'inflation et ses conséquences. Si la croissance économique en 2021 était logique en raison du rattrapage de l'activité post-Covid, la vigueur de l'inflation a été la principale surprise pour les banques centrales et les investisseurs en 2022. Les investisseurs ont gardé les yeux rivés sur l'évolution des politiques monétaires des grandes banques centrales en 2022. Parallèlement la flexibilité budgétaire, soutien important des économies en période post-Covid, s'amenuise avec un endettement élevé des États qui doivent se refinancer à des niveaux de taux sensiblement plus élevés. En somme, le contexte de 2021, à savoir des politiques budgétaires expansionnistes et des politiques monétaires très accommodantes, a disparu en 2022 et s'est totalement inversé.

En 2022, les marchés d'actions des pays développés ont affiché de piètres performances tant en Europe qu'aux États-Unis. Les indices Eurostoxx 50 et CAC 40 ont abandonné respectivement 8,5 % et 6,7 % alors que les indices SP500 et Nasdaq se sont effondrés respectivement de 18,1 % et 32,5 %. Les valeurs de croissance comme les valeurs technologiques américaines ont été particulièrement affectées par le contexte haussier sur les taux alors que les valeurs du luxe et une moindre exposition aux valeurs de croissance ont plutôt favorisé les bourses européennes.

L'accélération de l'inflation et le durcissement des politiques monétaires qui s'en sont suivies ont en revanche largement pesé sur les marchés obligataires avec des hausses de taux élevées. Les taux 10 ans français sont passés de 0,25 % en début d'année à 3,11 % en fin d'année. Il s'agit de la plus forte hausse annuelle de taux depuis 1994. Les États-Unis ne sont pas en reste avec des taux à 10 ans qui ont bondi de 1,63 % à 3,88 % en 2022.

S'agissant du crédit obligataire, le niveau des primes de risque crédit a fortement augmenté lors des trois premiers trimestres sur le crédit de qualité. Les primes de risque crédit de l'indice Itraxx Europe correspondant au niveau moyen des primes de la catégorie *investment grade* européenne, sont passées de 46 à 136 points de base. Lors du dernier trimestre de l'année 2022, ces primes de risques se sont néanmoins réduites pour terminer à un niveau de 90 points de base.

Dans le contexte de l'année 2022 très dégradée pour les actifs en général, CCR a opté dès le début de l'année pour une exposition prudente sur les marchés d'actions. Avec une allocation globalement stable depuis 3 ans, le fonds de protection a été déployé induisant une exposition nette moyenne au cours l'année de 20 %. Ainsi, les portefeuilles ont plutôt été bien protégés de la baisse des marchés d'actions en 2022.

En ce qui concerne les produits de taux et les fonds diversifiés, les portefeuilles ont été confrontés à une forte hausse des rendements obligataires, une hausse des primes de risque sur le crédit et une baisse de la valorisation des actifs risqués. Cependant, la duration maîtrisée autour de 4 ans et la forte qualité moyenne du crédit des portefeuilles ont été maintenues depuis plusieurs années. CCR n'a pas cherché à doper les rendements des portefeuilles par une augmentation du risque de taux ou de crédit dans un contexte de taux nuls. CCR a profité des hausses de taux pour procéder à des arbitrages sur les portefeuilles obligataires en réinvestissant par anticipation des obligations de maturités courtes sur des échéances intermédiaires ce qui s'est traduit par une hausse du rendement actuariel moyen des portefeuilles.

En termes d'allocation, le renforcement de la poche infrastructures, via des engagements importants fin 2021 et début 2022, a été une bonne stratégie puisque cette classe d'actifs, avec l'immobilier, aura été l'une des seules à afficher des performances positives en 2022. Il s'agit du principal mouvement d'allocation réalisé depuis trois ans.

2.3 Faits marquants de l'exercice 2022

Attaque cyber

CCR a été victime d'une attaque cyber, le 4 juillet 2022.

La réaction de CCR a été immédiate : isolement du système d'information, coupure de tous les flux entrants et sortants, mise en place d'une cellule de crise, mobilisation d'experts pour accompagner la gestion de crise, l'investigation et la reconstruction.

L'activité n'a jamais été interrompue. Elle a fonctionné en mode dégradé, tel que prévu dans le PCA, et s'est trouvée, de fait, ralentie. La décision de reconstruire le système d'information a été prise.

Fin 2022, CCR a rehaussé sensiblement son niveau de sécurité informatique, a pu rebrancher la plupart de ses systèmes informatiques et a retrouvé toutes ses capacités opérationnelles en termes d'inventaire et en termes de reporting Solvabilité 2.

Environnement inflationniste

Alors que l'inflation était stable en France ces dernières années, le contexte 2022 (guerre en Ukraine, Covid-19, tensions sur les marchés des matières premières et de l'énergie) a créé de fortes tensions sur les prix, notamment des matières premières, ce qui s'est traduit par une inflation soudaine et d'un niveau inédit en Europe par rapport aux vingt dernières années.

Malgré le bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement, cette inflation a engendré une augmentation des coûts de (re)construction et donc du coût des sinistres Cat Nat et plus particulièrement du coût de la sécheresse du fait des délais d'indemnisation relativement longs pour ce péril (la sinistralité sécheresse d'un exercice donné se stabilise complètement au bout de 15 ans en règle générale).

L'impact de l'inflation concerne les sinistres de l'exercice 2022 qui seront réglés dans le futur (et donc de la sécheresse 2022 comme mentionné au point précédent) mais également les sinistres des exercices antérieurs non encore totalement réglés (là encore la sécheresse pèse beaucoup dans le surcoût global).

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine n'a pas eu de conséquence directe sur CCR. En effet, CCR n'a pas d'exposition directe en Ukraine ou en Russie, que cela soit sur son portefeuille de réassurance ou sur son portefeuille d'actifs, et ne détient aucun actif en roubles ou hryvnia.

Garantie RCEN

Afin de combler une carence du marché privé, CCR a souscrit en 2022 un traité de réassurance avec le Pool Français Assuratome. Ce traité de réassurance offre une couverture au Pool Assuratome en matière de Responsabilité Civile des Exploitants Nucléaires. Cette couverture du Pool Assuratome, qui a vocation à s'inscrire dans la durée, a permis à l'État français de trouver un outil de gestion du risque nucléaire là où le marché privé de l'(ré)assurance n'apportait pas de solution à une activité industrielle stratégique.

Loi 3DS et traitement de la sécheresse

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (adoptée en septembre 2022 par l'Assemblée nationale) offrait la possibilité pour le gouvernement de modifier le traitement de la sécheresse « retrait gonflement des argiles » (RGA) par voie d'ordonnance.

Les travaux menés par CCR en 2022 dans le cadre de cette ordonnance à la demande des différentes parties prenantes (Direction générale du Trésor (DGT), Direction du Budget (DB), Direction générale de la Sécurité civile et de la Gestion des crises (DGSCGC), Direction générale de la Prévention des Risques (DGPR), Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP)) ont permis de trouver des solutions permettant d'améliorer le traitement de la sécheresse tout en préservant l'équilibre financier du régime des catastrophes naturelles. Certains points de cette réforme seront précisés courant 2023 par des décrets en Conseil d'État.

Sinistralité sécheresse

Après une année 2021 relativement épargnée par les catastrophes naturelles, 2022 s'est inscrite dans la continuité des années 2016-2020, marquées par une très forte sinistralité catastrophes naturelles, en particulier en matière de sécheresse.

L'été 2022 est le deuxième été le plus chaud observé en France depuis au moins 1900, après 2003, avec un écart de +2,3 °C par rapport à la moyenne 1991-2020. À ces périodes de canicule s'ajoute une très forte sécheresse météorologique qui a concerné la majeure partie de la France, gagnant en août une superficie plus importante qu'en 1976 et 2003, années de sécheresses mémorables.

CCR estime le coût de la sécheresse 2022 pour le marché à 2,9 Mds€, soit à ce jour l'événement le plus coûteux pour CCR (en euros constants) depuis la création du régime Cat Nat, devant l'ouragan Irma en 2017.

Depuis 2016, pour faire face à la succession d'événements climatiques, CCR a prélevé 2,5 Mds€ sur sa provision pour égalisation des catastrophes naturelles. Fin 2022, cette provision est à son plus bas niveau depuis 2001. Ce niveau historiquement bas montre la nécessité de mettre en œuvre une série d'adaptations afin d'assurer la soutenabilité du régime.

Afin de stabiliser le financement du régime et assurer ainsi sa pérennité, deux pistes principales sont envisageables : renforcer les efforts de prévention et augmenter les ressources du régime.

2.4 Événements postérieurs à la clôture

Cession partielle de CCR Re

CCR a annoncé le 8 février 2023 être entrée en négociations exclusives avec le consortium formé par SMABTP et MACSF en vue de la cession du contrôle de CCR Re et d'une augmentation de son capital de 200 M€.

Dans le cadre de la transaction proposée, CCR céderait dans un premier temps environ 70 % du capital de CCR Re. L'opération valoriserait CCR Re sur la base des fonds propres économiques soit près de 1 Md€ avant augmentation de capital. Afin d'accompagner la croissance de CCR Re, cette opération serait suivie d'une augmentation de son capital à hauteur de 200 M€, intégralement financée par le consortium qui obtiendrait ainsi une participation totale d'environ 75 %. CCR resterait au capital comme partenaire minoritaire à hauteur d'environ 25 %, aux côtés du consortium, ce qui lui permettrait d'accompagner l'autonomisation complète de CCR Re et la mise en œuvre de son ambitieux projet. CCR bénéficierait par ailleurs d'une option de vente et consentirait une promesse de vente permettant la cession de sa participation résiduelle en 2026. SMABTP, en tant qu'actionnaire majoritaire, prendrait le contrôle de CCR Re.

Fonds de Garantie

Dans un contexte de fort renchérissement du coût de l'énergie, CCR a participé aux côtés de la direction générale du Trésor, à la structuration d'un nouveau fonds public, destiné à venir en appui des entreprises fortement consommatrices d'électricité et de gaz. Le Fonds de Garantie des contrats d'électricité et de gaz (FCGEG), a ainsi été créé par la loi de Finances de décembre 2022 et validé par la Commission européenne au cours du 1^{er} trimestre 2023. La gestion comptable et financière de ce nouveau fonds a été confiée à CCR.

La création de ce fonds intervient un an après celle du Fonds de Garantie des opérateurs de voyage et de séjour, créé fin 2021 par la loi de Finances pour 2022, validé par la Commission européenne en février 2023, pour venir en appui du marché de la garantie des acteurs du tourisme suite à la crise Covid. Là encore, la gestion comptable et financière de ce fonds doit être assurée par CCR.

Par ailleurs, les ordonnances réformant l'indemnisation de la sécheresse géotechnique au titre du régime Cat nat sont parues au Journal Officiel du 9 février 2023. Celles-ci nécessitant des textes d'application qui devraient paraître courant 2023 et qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2024, n'auront pas d'impact sur les survenances 2022 et antérieures.

2.5 Analyse des comptes

Primes émises

Les primes émises de l'année 2022, brutes de rétrocession, se sont élevées, toutes activités confondues, à 1 080 M€, en hausse de 2,5 % par rapport aux primes émises 2021 de 1 054 M€. Les primes relatives au run-off de la réassurance de marché sont marginales en 2022 (0 M€ en 2022, +3 M€ en 2021).

Le chiffre d'affaires est constitué pour 1 006 M€ (93,2 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État) par les primes de la réassurance des catastrophes naturelles en France. L'évolution de cette collecte (en hausse de 84 M€ de 2021 à 2022, soit +9,2 %) s'explique par :

- les évolutions des primes sous-jacentes pratiquées par les assureurs (+53 M€),
- les affaires nouvelles nettes des résiliations (+23 M€) : deux cédantes significatives ont rejoint le régime Cat Nat en 2022,
- les régularisations de primes sur les exercices antérieurs (+9 M€).

Les primes émises de la réassurance des actes de terrorisme représentent 72 M€ (en hausse de +4 M€ rapport à 2021, soit +6,4 %) et constituent 6,6 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État.

Les primes émises de la réassurance des risques exceptionnels représentent 1 M€ et représentent 0,1 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État. La hausse par rapport à l'exercice précédent (+0,6 M€) s'explique principalement par l'entrée en vigueur de la prise en charge par CCR de l'extension de couverture (de 10 à 30 ans) de la Responsabilité Civile des Exploitants Nucléaires pour leurs rejets autorisés depuis le 1er juillet 2022.

Enfin, conformément à l'arrêt de la souscription des risques de réassurance crédit à compter du 1er janvier 2022, le chiffre d'affaires de cette activité ne comptabilise plus que des régularisations de chiffre d'affaires sur exercices antérieurs.

CCR a comptabilisé une prime à l'État au titre de sa garantie pour un montant total de 114 M€ (venant de 107 M€ en 2021). La hausse des primes versées à l'État résulte de celle des primes émises.

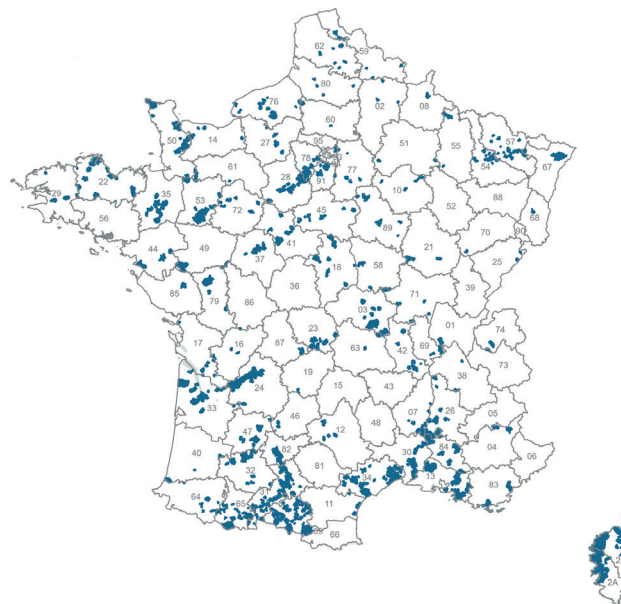
Sinistralité

Réassurances publiques

Le solde technique¹ s'élève à -17,8 M€ (contre +145,5 M€ en 2021).

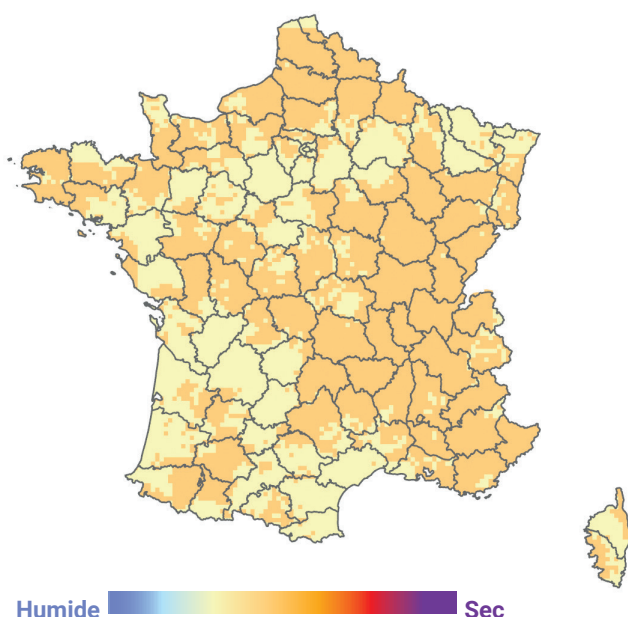
En **catastrophes naturelles**, la sécheresse de l'année a été d'une ampleur exceptionnelle et atteint un montant de sinistralité pour CCR de 1 425 M€ (soit un montant pour le marché de 2,9 Mds€). Cette sécheresse est l'événement le plus important en catastrophes naturelles depuis la création du régime en 1982.

En l'absence d'événement majeur, la sinistralité hors sécheresse a quant à elle été modérée, atteignant 179 M€ à la charge de CCR (venant de 249 M€ en 2021). Cette sinistralité correspond à 1 532 reconnaissances attendues (2 840 reconnaissances attendues fin 2021).



Communes reconnues Cat Nat en 2022 (inondations et mouvements de terrain)

¹ Solde technique : somme du résultat de souscription net de rétrocession et des frais de gestion internes (hors frais de gestion de sinistres, pris en compte dans le résultat de souscription net).



Intensité de la sécheresse en France lors du printemps 2022

Compte tenu de la forte sinistralité constatée cette année, les priorités de certains traités **en réassurance non proportionnelle** sont atteintes. Le montant comptabilisé par CCR sur ces catégories de traités représente une charge de 164 M€ (0 en 2021).

Des mali de liquidation sur les exercices antérieurs ont par ailleurs été enregistrés pour 455 M€, dont 411 M€ de prise en compte de l'inflation sur les réserves de sinistres, et 44 M€ imputables notamment au séisme du Teil survenu en 2019.

Les autres éléments techniques (frais de gestion de sinistres notamment) représentent une charge de 3 M€.

Afin de faire face à la sinistralité exceptionnelle constatée en 2022, notamment en sécheresse, CCR a repris à la provision pour égalisation un montant de 1 183 M€ (contre une dotation de 297 M€ à la provision pour égalisation en 2021). Le stock de provision pour égalisation ressort à 272 M€ à l'issue de l'exercice 2022. La série d'événements naturels des dernières années a conduit CCR à reprendre un total

de 2,5 Mds€ à cette provision, qui atteint en 2022 son niveau le plus bas depuis 2001. L'augmentation des ressources du régime est une question prioritaire pour l'année à venir.

Au total, la charge de sinistres nette de variation de la provision pour égalisation, s'élève à 1 042 M€ (venant de 731 M€ en 2021). Le solde technique des catastrophes naturelles s'établit à -70 M€ (venant de +99 M€ en 2021)

S'agissant **des dispositifs de soutien à l'assurance-crédit**, le solde technique ressort à 25 M€, en hausse par rapport aux 17 M€ constatés en 2021. La liquidation des sinistres comptabilisés en 2021 est favorable et conduit à un boni sur exercices antérieurs de 55 M€.

S'agissant **des autres réassurances avec la garantie de l'État**, le solde technique ressort à 27 M€, en baisse par rapport aux 29 M€ constatés en 2021. Cette évolution est la conséquence des mouvements constatés en 2021 et 2022 sur la provision pour égalisation au titre de la réassurance des attentats et des risques exceptionnels.

Commissions

Une charge de commissions de 20 M€ est comptabilisée en 2022 (contre 122 M€ en 2021). Elle résulte principalement de l'accord de commissionnement pour les catastrophes naturelles (21 M€). Cet accord prévoit le versement d'une commission en fonction du niveau de richesse à l'ouverture de l'exercice et des efforts de prévention des cédantes. Les composantes de commission liées au résultat technique des catastrophes naturelles sont nulles en 2022, compte tenu de la sinistralité très élevée en 2022.

Ratio combiné

Le ratio combiné de CCR s'établit à 101,6 % au 31 décembre 2022 (venant de 86,5 % en 2021). Il se décompose en :

- un ratio de sinistralité S/P^2 de 97,6 % (73,3 % en 2021), impacté par la sinistralité catastrophes naturelles très élevée, et malgré la reprise nette à la provision pour égalisation,
- un ratio de frais³ de 4,0 % (13,2 % en 2021), dont la baisse est relative au faible montant de commissions pour les cédantes.

² Rapport entre la somme des sinistres survenus et antérieurs (payés ou provisionnés nets de rétrocession), des frais de gestion de sinistres et de la provision pour égalisation, d'une part, et les primes acquises nettes de rétrocession, d'autre part.

³ Rapport entre les commissions et les charges de gestion interne hors frais de gestion de sinistres, d'une part, et les primes acquises nettes de rétrocession, d'autre part.

Résultat financier

Le résultat financier s'établit à 97,4 M€ (venant de 92,4 M€ en 2021).

Les produits courants atteignent 77,2 M€ en 2022 (+16,4 M€ par rapport à 2021). Ils résultent notamment de :

- la hausse des dividendes versés par CCR Re (+6,8 M€ par rapport à 2021, soit 12,3 M€ perçu en 2022),
- la hausse des revenus des produits de taux (+4,9 M€ par rapport à 2021), en lien avec l'environnement de hausse des taux sur les marchés financiers,
- des revenus immobiliers plus importants (+1,8 M€ par rapport à 2021),
- la variation de la provision pour dépréciation durable plus favorable (+3,4 M€ par rapport à 2021).

Les plus et moins-values réalisées en 2022 atteignent 20,2 M€ (venant de 31,5 M€ en 2021), et permettent d'atteindre un rendement des actifs investis⁴ de 1,1 %, stable par rapport à 2021.

L'évolution des marchés financiers en 2022 n'a rendu nécessaire aucune provision pour risque d'exigibilité (PRE).

Gestion financière et immobilière

Politique d'investissement dans le contexte d'explosion de l'inflation

Dans ce contexte plutôt incertain, nous avons conservé une approche prudente sur l'exposition aux actions. L'exposition nette aux actions est en moyenne de 20 % sur l'année 2022 ce qui a contribué à bien protéger les portefeuilles dans la baisse des marchés actions en 2022.

Les taux ont fortement monté en 2022. Les taux 10 ans français se sont envolés passant de 0,23 % à 3,11 % en fin d'année. Cette tension sur les taux, avec en toile de fond une inflation galopante, a provoqué une forte baisse de valeur des portefeuilles obligataires. Toutes les classes d'actifs sont en baisse notable en 2022 à l'exception des actifs réels.

Dans ce contexte, nous avons été actifs sur les marchés obligataires en arbitrants les portefeuilles pour capter de la valeur sur la courbe avant que celle-ci ne s'inverse en ce début d'année 2023. Nous avons également profité de la crise politique en Grande-Bretagne pour rallonger le portefeuille en livre sterling. Nous avons également profité des primes sur le marché primaire sur des obligations d'entreprises avec des

échéances intermédiaires (5 à 7 ans en moyenne) en cédant des titres équivalents mais avec des échéances courtes.

En ce qui concerne l'**immobilier**, les conditions inédites et compliquées de marché générées par la hausse des taux ont bloqué les transactions. Si les investissements et les arbitrages ont très fortement ralenti au second semestre, le 4^e trimestre marquant une baisse de 54 % du volume de transaction par rapport à l'année précédente à la même époque, le marché locatif a continué de bien se comporter pour les immeubles prime, permettant de profiter d'une hausse des loyers liée à l'inflation. CCR a continué à être très actif. Dans la gestion des baux, un bon niveau de location des appartements a été maintenu et renouvelé avec une croissance de loyers des surfaces de bureaux. Le programme de travaux de rénovation a été réalisé pour améliorer la performance énergétique de ses actifs.

Évolution du portefeuille de placements

Les **placements**⁵ s'élèvent à fin 2022 à 8 256,7 M€ en valeur nette comptable contre 7 930,0 M€ un an auparavant.

Le montant total des placements financiers et immobiliers de CCR, considérés en valeur de marché, est de 8 742,5 M€, contre 9 056,5 M€ un an plus tôt.

La structure des placements de CCR a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

- l'encours des « **placements monétaires** » représente 4,5 % des placements en valeur de marché, et s'établit à 391 M€. Ils se composent de fonds monétaires (141 M€) et de liquidités (250 M€),
- les « **instruments de taux** » sont valorisés à 5 148,2 M€ à fin 2022, et représentent 59 % du total des placements en valeur de marché, en baisse de 5 % par rapport à fin 2021. Ce portefeuille est composé d'obligations (85 %) et d'OPC (15 %). La hausse sur les taux en 2022 a conduit à un effet marché négatif d'environ 640 M€.

Le **portefeuille obligataire** est très majoritairement composé d'obligations à taux fixes (99 % du portefeuille obligataire ou 98 % des instruments de taux). En termes de notation, ce dernier est composé à 85 % de titres notés A et plus.

- Les investissements dans les « **fonds de prêts** » représentent 316 M€ en valeur de marché, soit 7 % du portefeuille, dans une proportion stable par rapport à fin 2021.

⁴ Rapport entre les produits financiers nets, d'une part, et l'encours des placements, d'autre part, hors dépôts cédantes, hors immeuble d'exploitation, et hors actifs liés aux filiales.

⁵ Placements financiers et immobiliers de CCR y compris les liquidités.

- Les « **actifs réels** » représentent 624,8 M€, soit 7,1 % des placements, en hausse de 3,9 %. Cette augmentation est principalement due à l'acquisition en 2020 d'un immeuble de bureau en VEFA dont la réception s'est achevée en 2022.
- L'exposition « **actions et placements diversifiés** » est de 1 395,7 M€ soit 16 % des placements, en baisse de 10 % par rapport à fin 2021. Cette poche est essentiellement composée de fonds d'actions (32,3 %) et de fonds diversifiés (26 %).

Les placements financiers **Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)** s'élèvent à 2 380,6 M€ en valeur de marché soit 27,2 % du total des placements au 31 décembre 2022, (25,9 % au 31 décembre 2021), en hausse de 1,6 % en un an.

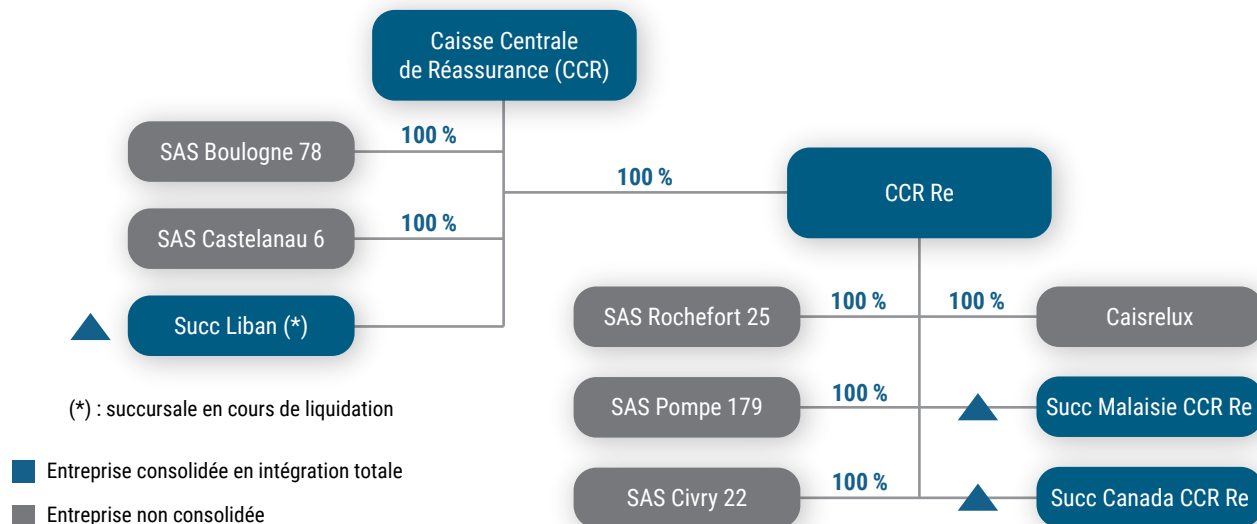
Résultat net

Le résultat net 2022 de CCR ressort à 66,6 M€ (contre 133,6 M€ en 2021); il est composé essentiellement des éléments suivants :

- le solde technique s'élève à -17,8 M€ (contre 145,5 M€ en 2021) et résulte :
 - du résultat de souscription net de rétrocession⁶ qui s'établit à 5,6 M€ (venant de 167,0 M€ en 2021),
 - des charges de gestion (hors charges relevant de la gestion financière, prises en compte dans le résultat financier) qui se sont élevées en 2022 à 23,4 M€ (contre 21,4 M€ en 2021).
- le résultat financier s'établit à 97,4 M€ (venant de 92,4 M€ en 2021),
- le résultat exceptionnel est de -14,2 M€ (contre +0,1 M€ en 2021) et résulte notamment d'une provision pour risques et charges de -13,2 M€ pour un contentieux fiscal,
- l'impôt sur les sociétés s'élève à +1,1 M€ (contre -104,0 M€ en 2021), et résulte notamment des mouvements opérés sur la provision pour égalisation et des variations constatées au cours de l'exercice sur les plus-values latentes sur OPCVM.

Participation et filiales

La structure du groupe CCR peut se résumer ainsi :



Outre CCR Re, société consolidée par intégration globale, le groupe CCR gère une partie de son patrimoine immobilier dans le cadre de cinq sociétés par actions simplifiées, dont les fonds propres totaux sont de 61 M€ au 31 décembre 2022. Ces sociétés immobilières ont contribué à hauteur de 7,1 M€ aux produits financiers courants du groupe CCR pour l'exercice 2022.

Les activités de la succursale de CCR au Liban sont arrêtées depuis 2016; le dossier est soumis à l'examen des autorités locales depuis plusieurs années.

CCR Re détient également une société de réassurance au Luxembourg, Caisrelux, dont le capital social est de 6,2 M€ au 31 décembre 2022, sans changement par rapport à l'année

⁶ Résultat de souscription net de rétrocession y compris frais de gestion de sinistre. Les frais de gestion de sinistre sont par ailleurs pris en compte dans les charges de gestion.

précédente. Cette société est exclusivement dédiée à la rétrocession de CCR Re.

Le résultat net 2022 de CCR Re ressort à 42 M€, à comparer à 41 M€ en 2021. Il se compose des éléments suivants :

- l'EBITER⁷ s'établit à 64 M€,
- le coût de la dette subordonnée est stable à -13 M€,
- la dotation nette à la provision d'égalisation est de -5 M€,
- la charge de l'impôt s'est élevée à -5 M€.

2.6 Perspectives 2023

Perspectives commerciales

L'année 2023 sera marquée par la renégociation du schéma de réassurance Cat Nat de CCR avec les représentants de la profession. En effet, le schéma actuel avait été négocié en 2019 avec le marché pour une durée de 4 ans (2020-2023). L'enjeu principal sera la révision du mécanisme de commissionnement au titre de la réassurance proportionnelle.

Un objectif important de l'année 2023 pour CCR et l'ensemble du marché sera d'assurer l'équilibre financier du régime des catastrophes naturelles. En effet, sur la période 2015-2021, la moyenne du ratio sinistres sur primes est de 110 %, ce qui démontre que les ressources du régime ne sont pas suffisantes pour couvrir la sinistralité et les frais de gestion qui en découlent et que le régime est déficitaire sur une longue période (depuis 2016 avec une exception en 2021, année de faible sinistralité sécheresse). De plus, les lois Baudu et 3DS vont augmenter la sinistralité à la charge du régime des catastrophes naturelles.

Dans ces conditions, il est important de promouvoir la prévention et d'augmenter les ressources du régime, de façon à retrouver l'équilibre financier et assurer sa pérennité.

Perspectives financières

La problématique liée à l'énergie ne sera probablement pas un gros frein à la croissance en 2023. En effet, l'évolution du prix du gaz en Europe peut surprendre puisqu'après avoir atteint un niveau historique durant l'été, la tendance s'est complètement inversée. Ainsi, le prix actuel est inférieur au prix avant le début de la guerre en Ukraine. Plusieurs facteurs expliquent le niveau actuel : hiver chaud, ralentissement économique, réduction de la consommation. La récession en zone euro ne pourra peut-être pas être évitée mais elle sera probablement moins marquée que prévu cet été.

Concernant la Chine, l'économie devrait rebondir dans les prochains mois à la suite de la décision radicale de lever la quasi-intégralité des contraintes sanitaires et la volonté politique de soutenir l'activité. Concernant les États-Unis, la situation est plus incertaine du fait d'une Banque centrale affichant toujours une volonté de relever son taux directeur durant les prochains mois et une activité économique en phase d'atterrissage. Cependant, le ralentissement de l'inflation en Europe et aux États-Unis renforce la probabilité d'un ralentissement dans le cycle de resserrement monétaire des grandes banques centrales.

L'année 2023 s'annonce comme une nouvelle confrontation entre le pessimisme lié au ralentissement de l'économie mondiale et l'optimisme récent renforcé par le retournement à la baisse des chiffres d'inflation et la réouverture de l'économie chinoise. Les dernières publications macro accréditent une entrée en récession en 2023 des économies américaine et européenne. Parallèlement, les prévisions par les analystes des résultats d'entreprises, certes en moindre croissance, sont toujours de bonne facture.

Le début d'année 2023, en fanfare sur les actifs risqués, semble donner raison aux analystes. Ainsi, en quelques jours, tous les marchés actions s'inscrivent en territoire largement positif contrastant ainsi avec une année 2022 plutôt morose. Les chiffres d'inflation en assez forte contraction, de part et d'autre de l'Atlantique, ont provoqué une forte détente des taux sur la première quinzaine de janvier de l'ordre de 50 points de base en Europe comme aux États-Unis. Cette baisse marquée des taux engendre une revalorisation à la hausse des bénéfices futurs actualisés ce qui provoque la hausse des marchés d'actions. Cependant le paradoxe réside dans la nature de cette baisse des taux qui anticipe une baisse de l'inflation provoquée par un ralentissement de l'économie donc une baisse des bénéfices des entreprises.

CCR demeure assez prudente sur les actifs risqués en ce début d'année 2023, et considère que l'inflation sera plus résiliente que les marchés ne l'anticipent à ce stade. Les banques centrales devront maintenir les taux à des niveaux élevés une grande partie de l'année 2023 puisque l'inflation cœur, liée aux tensions salariales, baisse plus lentement que la composante globale intégrant la composante énergie. La baisse des taux intègre, quant à elle, mieux le ralentissement économique à travers un aplatissement des courbes. CCR considère que revenir sur des actifs obligataires de bonne qualité de crédit est une bonne stratégie avec des niveaux de taux à 10 ans français compris entre 2,50 % et 3 %.

⁷ Earnings Before Interest, Taxes and Equalization Reserve, soit bénéfice avant intérêts, impôts et provision pour égalisation. Exclut également le résultat exceptionnel.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1	STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE	21
1.1	Le conseil d'administration	22
1.2	Le comité d'audit, des comptes et des risques	23
1.3	Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	23
1.4	Le comité stratégique	23
1.5	Organe exécutif	23
1.6	Activités externalisées sous-traitées à CCR Re	25
2	FONCTIONS CLÉS	27
2.1	Structure de gouvernance des fonctions clés	27
2.2	Fonction gestion des risques	27
2.3	Fonction vérification de la conformité	28
2.4	Fonction audit interne	28
2.5	Fonction actuarielle	28
3	COMITOLOGIE	29
3.1	Le comité exécutif (COMEX) groupe CCR	29
3.2	Le comité opérationnel CCR	29
3.3	Le comité des risques (CORI) groupe CCR	29
3.4	Le comité des investissements groupe CCR	29
3.5	Le comité de souscription CCR	30
3.6	Le comité des sinistres majeurs CCR	30
3.7	Le comité de provisionnement CCR	30
3.8	Le comité de ESG	30

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

4	POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION	31
4.1	Politique de rémunération	31
4.2	Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux	31
5	TRANSACTIONS IMPORTANTES CONCLUES	32
6	COMPÉTENCE ET HONORABILITÉ	32
7	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES (Y COMPRIS ORSA)	32
7.1	Organisation de la gestion des risques	33
7.2	Présentation du dispositif de gestion des risques	34
8	DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE	38
8.1	Objectifs	38
8.2	Démarche et organisation	38
8.3	Les chartes	38
8.4	Indépendance et efficacité du contrôle interne	39
8.5	Le plan de continuité d'activité (PCA)	39
8.6	Procédures et règles CCR	39
9	SOUS-TRAITANCE	40
10	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	40
10.1	Activités en matière de Recherche et Développement	40

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

CCR s'est dotée d'un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant *autour de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise constitué notamment* :

- du conseil d'administration et de trois comités créés en son sein : le comité d'audit, des comptes et des risques, le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le comité stratégique ;
- d'un organe exécutif composé d'un Directeur Général, d'un Directeur Général Délégué et d'un Directeur Général Adjoint qui forment les dirigeants effectifs de l'entreprise ;

et des quatre fonctions clés, afin de permettre une conduite optimale de son activité.

1 STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE

1.1 Le conseil d'administration

Dissociation de la présidence du conseil d'administration et de la Direction générale

Avec l'entrée en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative notamment à la gouvernance des sociétés à participation publique, à effet du 1^{er} juillet 2015, le conseil d'administration du 2 juillet 2015 s'est à nouveau prononcé sur le mode d'exercice de la Direction générale et a décidé de conserver la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général. Ces dispositions ont été maintenues depuis lors.

Présidence du conseil d'administration

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée et aux statuts (mis en conformité avec celle-ci par l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2015), le président du conseil d'administration est nommé par le conseil d'administration parmi ses membres pour la durée de son mandat d'administrateur. M. Jacques LE PAPE a été nommé Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'Administrateur par le conseil d'administration du 4 mai 2021 en remplacement de M. Pierre BLAYAU dont le mandat était arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue avant le conseil du même jour. L'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2021 a nommé M. Jacques LE PAPE en qualité d'Administrateur pour une durée de 5 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du Président.

Composition du conseil d'administration

Conformément à la législation en vigueur sur les sociétés anonymes et à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée, le conseil d'administration est composé de 15 membres au maximum dont un représentant de l'État (nommé par arrêté ministériel), des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires dont certains proposés par l'État et un tiers de représentants des salariés.

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans.

Attributions du conseil d'administration

Conformément à son règlement intérieur, le conseil d'administration délibère sur les principales orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la société.

Outre les questions réservées à sa compétence par des dispositions législatives et réglementaires, après étude le cas échéant par le comité compétent, le conseil examine et délibère sur :

- au moins une fois par an, l'ensemble de la stratégie de souscription et de la stratégie financière de la société ;
- le plan stratégique pluriannuel de CCR ;
- le projet de budget annuel de CCR et son appétence aux risques ;
- les projets de fusion et les projets d'acquisition ;
- les grandes lignes du programme de rétrocession ;
- tout investissement financier ou immobilier peu ou pas liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 millions d'euros, afin d'en valider la nature et le montant ;
- les projets de location d'immeubles d'exploitation.

Le conseil exerce les responsabilités résultant de la directive Solvabilité 2 et de la réglementation qui en découle. À ce titre, il approuve les rapports et politiques dont l'approbation par le conseil est prévue par la réglementation.

Liste des politiques dites « Solvabilité 2 » adoptées par le conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte les 16 politiques suivantes :

- Politique générale de gestion des risques
- Politique de souscription réassurances publiques
- Politique de provisionnement
- Politique du risque opérationnel
- Politique de rétrocession et autres techniques d'atténuation du risque
- Politique de gestion du risque d'investissement
- Politique de gestion actif-passif
- Politique du risque de liquidité
- Politique d'externalisation
- Politique du contrôle interne
- Politique audit interne
- Politique de vérification de la conformité
- Politique de rémunération
- Politique de compétence et honorabilité
- Politique actuarielle
- Politique relative à la communication d'informations au superviseur

Fonctionnement du conseil d'administration Règlement intérieur

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du conseil.

Le règlement intérieur comporte en annexe les règlements intérieurs des comités issus du conseil, à savoir un comité d'audit, des comptes et des risques, un comité stratégique et un comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Le conseil d'administration est également doté d'une « charte de l'administrateur » qui définit les règles directrices auxquelles les administrateurs adhèrent et qu'ils s'engagent à respecter dans l'exercice de leur fonction d'administrateur. Cette charte figure en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration.

Réunions

Les dates des différentes réunions du conseil et des comités sont arrêtées pour l'année à venir au cours de l'avant-dernière réunion du conseil d'administration de l'année en cours. Des ajustements peuvent ensuite intervenir et des réunions exceptionnelles être ajoutées au besoin.

Le conseil d'administration est convoqué par écrit. Les réunions se tiennent au siège social de CCR. Chaque administrateur reçoit, environ une semaine avant la date de la réunion, un dossier complet comportant l'ordre du jour et, pour l'essentiel des points dudit ordre du jour, les éléments d'information nécessaires. Depuis 2015, ce dossier est dématérialisé et accessible sous forme exclusivement électronique, de manière sécurisée, sur un portail dédié sur lequel sont mis en ligne les dossiers des réunions du conseil et des comités. Des compléments ou actualisations de documents du dossier d'une réunion peuvent éventuellement être ajoutés au dossier mis en ligne.

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil auxquels participent les administrateurs, le Représentant du Comité Social et Économique (CSE) (avec voix consultative) et le Secrétaire du conseil d'administration. Participent également aux réunions du conseil, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, la Directrice Financière et le Directeur des Risques, puis selon les sujets abordés, le ou les Directeurs concernés. Les fonctions clés participent aux réunions du conseil pour y présenter leurs travaux.

1.2 Le comité d'audit, des comptes et des risques

Le comité d'audit, des comptes et des risques, créé par décision du conseil d'administration du 30 juin 2020 est composé de six administrateurs au plus dont un représentant des salariés. Il est présidé par M. Patrice FORGET.

Il comprend un membre au moins devant présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères adoptés par le conseil d'administration, à savoir M^{me} Laurence BARRY.

Le comité d'audit, des comptes et des risques a notamment pour mission l'examen des comptes semestriels et annuels, l'étude des changements et adaptations de principes et règles comptables, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de la réalisation de leur mission par les commissaires aux comptes. Le comité donne également son avis sur la procédure de sélection et émet une recommandation sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation par l'assemblée générale. Il examine les rapports et politiques qui relèvent de sa compétence. Il est également chargé de l'audition du rapport de la fonction actuarielle.

Ce comité a également pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Dans ce cadre, il a pour mission d'assurer le suivi :

- des risques majeurs ainsi que des moyens de contrôle et de maîtrise de ces risques,
- des risques stratégiques ainsi que des risques liés aux principaux engagements techniques et financiers de la société,
- des risques de la gestion financière, y compris les engagements hors bilan et les litiges significatifs et il examine la politique d'investissement,
- de l'identification des risques menée par la Direction générale,
- de la performance d'un système adapté de contrôle interne et de surveillance et de maîtrise des risques.

Il s'assure également du suivi de la vérification de la conformité aux lois et règlements notamment ceux résultant de Solvabilité 2 et, dans ce cadre, il examine les rapports et politiques relevant de sa compétence. Il auditionne le Responsable de la Fonction d'Audit Interne, il examine le programme d'audit en vue de son approbation par le conseil, il analyse les principales recommandations des rapports et les suites données. Il est également chargé du suivi d'indicateurs de contrôle des risques, du suivi de l'Orsa avec l'examen du rapport Orsa, de l'audition de la fonction de gestion des risques. Il auditionne les responsables des autres fonctions clés.

1.3 Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, créé en 2004, est composé de quatre administrateurs au plus dont un représentant des salariés. Il est présidé par M^{me} Nathalie BROUTELE.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance suit la politique salariale de l'entreprise dans ses composantes tant collectives qu'individuelles, apprécie sa cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses objectifs en matière de performances, analyse les éléments déterminants de l'évolution de la masse salariale de l'entreprise. Par ailleurs, il propose au conseil les modalités de rémunération, la définition des critères de performance et leur niveau de réalisation pour les dirigeants mandataires sociaux et propose également au conseil le niveau et la répartition des jetons de présence des administrateurs.

1.4 Le comité stratégique

Le comité stratégique, créé par décision du conseil d'administration du 2 juillet 2015, est composé de six administrateurs au plus dont un représentant des salariés.

Le comité stratégique a notamment pour mission d'examiner et de fournir au conseil d'administration son avis et ses recommandations concernant l'élaboration et l'arrêté des orientations de la stratégie notamment commerciale et financière de la CCR. Il examine en particulier la définition et l'actualisation des axes stratégiques de développement de la CCR ainsi que les projets d'accords stratégiques. Il assure le suivi de la stratégie mise en œuvre par la Direction générale en particulier par rapport aux décisions d'orientations arrêtées par le conseil.

1.5 Organe exécutif

La Direction générale

La Direction générale de CCR est composée de :

- M. Bertrand LABILLOY, Directeur Général,
- M. Edouard VIEILLEFOND, Directeur Général Délégué,
- M. Laurent MONTADOR, Directeur Général Adjoint.

M. Bertrand LABILLOY est Directeur Général depuis le 16 janvier 2015. À la suite de l'entrée en application de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée à effet du 1^{er} juillet 2015, M. Bertrand LABILLOY a été nommé Directeur Général par décret du président de la République en date du 17 août 2015 (publié au JO du 19 août 2015), sur proposition du conseil d'administration. Le mandat de M. LABILLOY étant arrivé à expiration le 17 août 2020, un décret du président de la République en date du 13 août 2020 (publié au JO du 14 août 2020) a nommé M. LABILLOY en qualité de Directeur Général à partir du 17 août 2020.

M. Edouard VIEILLEFOND a été nommé en qualité de Directeur Général Délégué par le conseil d'administration qui s'est réuni le 20 septembre 2022, à compter du 21 septembre 2022 et pour la durée restant à courir du mandat du Directeur Général ou jusqu'à nomination d'un nouveau Directeur Général.

Dirigeants effectifs CCR et Groupe

Le conseil d'administration, le 2 novembre 2015, a constaté que M. Bertrand LABILLOY, en sa qualité de Directeur Général est de droit un dirigeant effectif au sens de l'article L 322-3-2 du Code des assurances pour la durée de ses fonctions de Directeur Général, et il a nommé en qualité de dirigeant

effectif, M. Laurent MONTADOR, Directeur Général Adjoint pour la durée de sa fonction salariée de Directeur Général Adjoint.

M. Laurent MONTADOR a un champ de décision couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise.

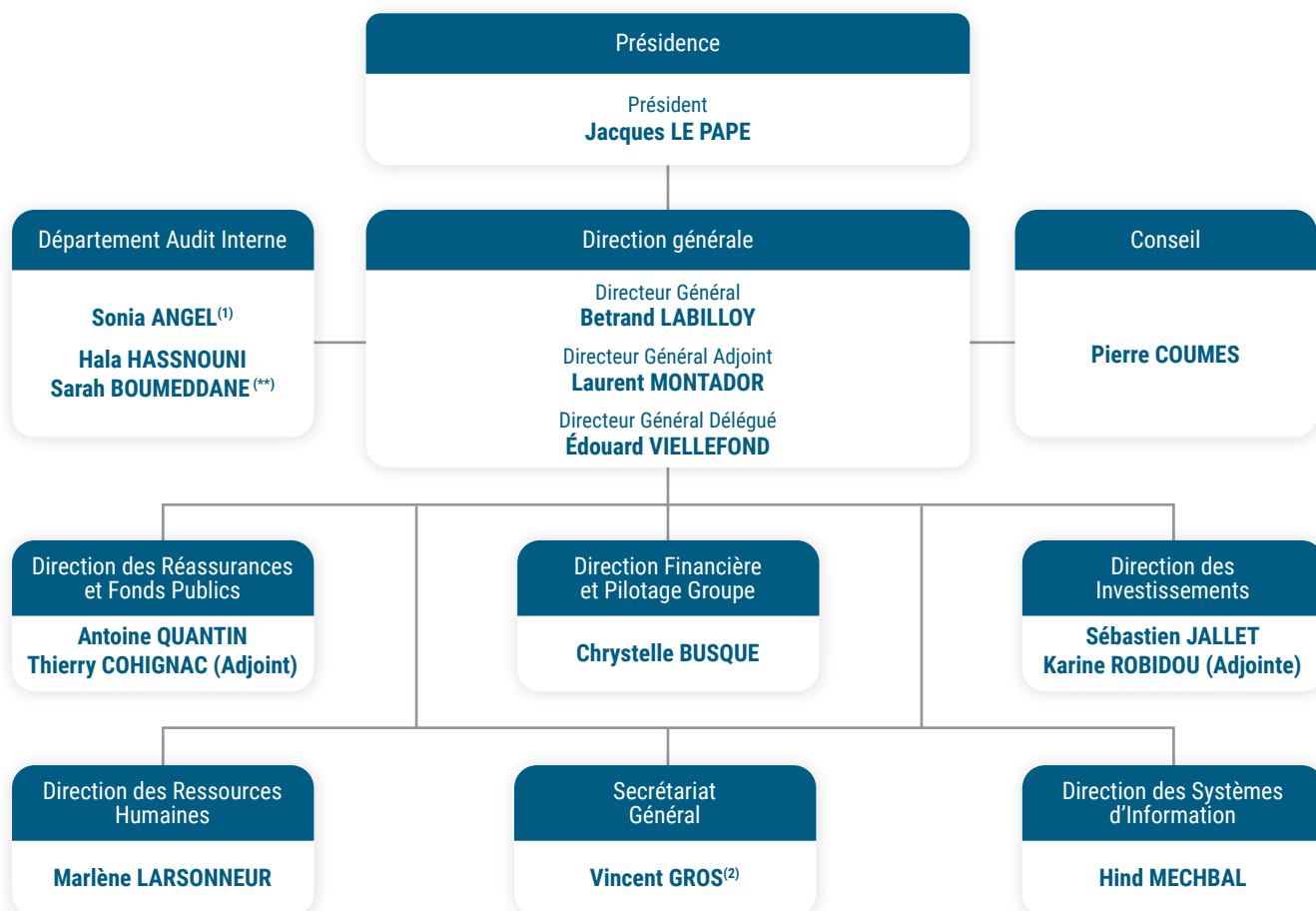
M. Edouard VIEILLEFOND, en sa qualité de Directeur Général Délégué est de droit un dirigeant effectif selon l'article L 322-3-2 du Code des assurances pour la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le groupe prudentiel CCR, Messieurs LABILLOY, VIEILLEFOND et MONTADOR sont également dirigeants effectifs du groupe CCR.

CCR a notifié à l'ACPR que le mandat de Monsieur LABILLOY a été renouvelé en août 2020. L'Autorité a communiqué à CCR sa non-objection le 3 décembre 2020. Le Secrétaire Général en a informé le conseil d'administration du 15 décembre 2020.

Missions des principales Directions internes à CCR

Organigramme au 31 décembre 2022



(1) Responsable de la fonction clé Audit Interne

(2) Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité

(**) Alternance stage

Mission de la Direction des Réassurances et Fonds Publics

La Direction pilote la souscription des réassurances publiques des risques de catastrophes naturelles, des risques d'attentats et de Responsabilité Civile des Exploitants Nucléaires. Elle assure également la gestion des sinistres en réassurances publiques.

Cette Direction a également la charge de la gestion, pour le compte de l'État, de certains fonds publics, listés dans le chapitre « Activités de CCR ».

Depuis 2018, un pôle d'expertise sur la prévention des risques naturels accompagne les pouvoirs publics, les assureurs, les collectivités territoriales ou d'autres parties prenantes dans leurs actions de prévention.

Pour mener à bien ces différentes missions, les Départements Souscription Réassurances Publiques et Fonds Publics et Prévention s'appuient sur les travaux de deux Départements techniques :

- Le Département Data Science, Actuariat et Provisionnement, en charge de la collecte, du traitement et de l'analyse des données fournies notamment par les clients assureurs de CCR ; de la tarification des traités de réassurance et du provisionnement ; de la mise à disposition de restitution des différents travaux de la Direction aux clients et partenaires de CCR.
- Le Département R&D modélisation CAT et Agriculture, en charge du développement des modèles de simulation de l'impact des catastrophes d'origine naturelle ou anthropique, et de leur mise en œuvre en cas de survenance de tels événements.

En dehors de ses activités opérationnelles, l'ensemble de la Direction effectue régulièrement des études à la demande des pouvoirs publics pour éclairer leur réflexion sur l'amélioration de dispositifs d'indemnisation ou de prévention existants ou sur la mise en place de nouvelles solutions de gestion des risques, comme cela a été le cas en 2020 dans le cadre des réflexions de place sur la possible mise en place d'un régime d'indemnisation des catastrophes sanitaire.

Missions de la Direction Financière et Pilotage Groupe

La Direction Financière a pour mission d'établir l'information financière des sociétés du groupe CCR et de favoriser le pilotage de l'entreprise.

Les objectifs permanents qui découlent de sa mission, sont :

- établir les documents financiers, fiscaux en conformité avec la législation ;

- analyser la rentabilité et contribuer au pilotage du Groupe ;
- élaborer puis suivre la réalisation des plans d'entreprise ;
- définir et produire le contenu de la communication financière du Groupe ;
- assurer la gestion administrative du portefeuille d'actifs financiers, et assurer sa comptabilisation et fournir le reporting associé ;
- gérer la trésorerie.

Missions de la Direction des Investissements

La Direction est en charge de la gestion des investissements du Groupe par déclinaison de la stratégie d'investissement. Elle a également un rôle de conseil auprès du comité des investissements dans sa réflexion stratégique par l'apport de son expertise du marché.

Pour mener à bien sa mission, la Direction est composée des départements suivants :

- Département Gestion directe en charge de la gestion obligataire et monétaire
- Département Gestion déléguée en charge de la gestion des fonds
- Département Immobilier en charge de la gestion immobilière et des OPPCI
- Département ESG en charge de la gestion du dispositif ESG du Groupe.

1.6 Activités externalisées sous-traitées à CCR Re

En 2022, CCR sous-traite auprès de sa filiale CCR Re certaines prestations de services supports, dont les activités critiques ou importantes suivantes :

- activité de gestion des risques
- activité de gestion actif-passif

Ces activités sont portées par la Direction Actuariat et Risques de CCR Re.

Externalisation de la gestion des risques

Description de l'externalisation de la gestion des risques

Depuis le 1^{er} juillet 2018, CCR externalise auprès de CCR Re les services suivants en matière de gestion des risques :

- mettre en place un cadre général de gouvernance et de gestion des risques,
- mettre en place un contrôle interne,
- évaluer les besoins réglementaires en SCR,
- veiller au respect du cadre d'appétence aux risques.

Cette externalisation est adaptée aux activités de CCR et à son profil de risque propre.

Organisation du dispositif de gestion des risques

CCR, en tant que membre du groupe prudentiel CCR, rejoint le cadre prudentiel de gestion des risques mis en place au sein du groupe CCR. Sous l'impulsion de la réglementation Solvabilité 2, les réassureurs doivent mettre en place un dispositif efficace de gestion des risques intégré dans la gestion opérationnelle de la structure.

Pour piloter cette activité de gestion des risques, il existe au sein de CCR, deux catégories de comités :

- les comités internes, pour optimiser le pilotage (gestion actif-passif, risques liés aux investissements financiers, risques immobiliers, SCR CAT et accumulations, risque de souscription, risques émergents, risques de réserves...).
- le comité du conseil d'administration : comité d'audit, des comptes et des risques.

Au niveau du groupe CCR, tous les risques sont suivis par la Direction Actuariat et Risques de CCR Re. Cette Direction est assistée dans cette mission :

- un réseau de correspondants, en charge du contrôle permanent (Responsable Contrôle Permanent (RCP) au sein de chaque département ; au sein du Groupe, ce rôle de RCP est assumé par 23 personnes dont 15 CCR et 8 CCR Re ;
- le CORI : comité interne groupe dédié au pilotage des risques.

Elle s'appuie également sur les conclusions d'audit réalisés par le Département Audit Interne de CCR.

Faisant partie du dispositif global de gestion des risques du groupe CCR, tous les risques portés par CCR sont identifiés. Une fréquence vraisemblable et un impact potentiel sont déterminés pour chaque risque. Des contrôles sont alors identifiés ou implémentés pour réduire ou éviter ces risques. Chaque contrôle est évalué annuellement. Les risques considérés comme majeurs sont également suivis et évalués à minima annuellement. La notion de « majeur » est basée sur l'analyse des matrices fréquence/sévérité. En situation normale, les cartographies des risques et des contrôles associés sont revues tous les 3 ans.

Pour compléter ce cadre général de maîtrise des risques, CCR a des procédures en place pour identifier, suivre et réduire les risques relatifs à la souscription. Le management de CCR est responsable de la mise en place de procédures permettant d'améliorer de manière continue la gestion des risques. Ces procédures sont établies pour permettre d'identifier et

d'analyser les risques propres à CCR. Elles sont conçues afin de permettre le respect des limites et des contrôles en place au sein de CCR et du groupe CCR et en application des politiques du groupe CCR. Elles permettent de suivre les risques, l'adhérence aux limites au sein du cadre global d'appétence aux risques.

Le management de CCR, assisté de la Direction Actuariat et Risques, effectue une revue régulière des cartographies des risques, des contrôles associés et des procédures afin de vérifier qu'ils sont toujours en ligne avec les conditions de marché et les activités de CCR.

Description des évaluations de solvabilité, des exercices ORSA et des reportings

Dans le cadre des travaux Solvabilité 2 et ALM, la transparence des fonds d'investissement de CCR est effectuée par CCR Re.

Les évaluations de solvabilité sont effectuées par CCR Re pour CCR en tant que partie intégrante du groupe prudentiel CCR.

Il en est de même pour les exercices et le rapport ORSA et pour le rapport narratif de CCR.

Description des contrôles internes, guides et procédure permettant d'assurer le suivi de conformité de CCR

Pour assurer la conformité de CCR, les dirigeants effectifs de CCR ont nommé une fonction clé qui est également fonction clé conformité de CCR Re, ceci dans la même logique d'appartenance au groupe prudentiel CCR.

CCR a créé et implémenté des listes de risques et de contrôles pour piloter ses obligations de conformité. Cette liste est maintenue à jour et évolue selon les informations reçues sous forme d'alertes réglementaires ou bien remontées par les métiers.

L'analyse des cartographies des risques, la qualité des contrôles et leur efficacité est testée régulièrement au sein du cadre global de gestion des risques.

Externalisation de la gestion actif-passif

Description de l'externalisation de la gestion actif-passif de CCR

Depuis le 1^{er} juillet 2018, CCR externalise les activités liées à la gestion actif-passif auprès de la Direction Actuariat et Risques de CCR Re.

Cette externalisation est adaptée aux activités de CCR et à son profil de risque propre tant pour la couverture de ses engagements actuels qu'à venir.

Organisation du dispositif de gestion actif-passif

La gestion actif-passif de CCR est externalisée au sein de CCR Re, auprès de la Direction Actuariat et Risques de celle-ci, et du comité ALM du groupe CCR.

Ainsi, la Direction Actuariat et Risques de CCR Re est responsable de la gestion actif-passif du groupe CCR et de ses filiales - CCR comprise - et en coordonne les travaux.

Ceux-ci sont effectués principalement par cette même Direction. Le caractère transversal de ces travaux amène

cependant nombre de Départements et de Directions de CCR à être sollicités (Direction des Investissements Financiers, Direction financière, Département Immobilier, etc.).

La gestion actif-passif de CCR et de ses filiales est supervisée par le comité ALM, lui-même présidé par la Direction générale de CCR. Le comité ALM réunit la Direction générale, les Responsables CCR de la Direction des Investissements, la Direction Financière et les Responsables CCR Re de la Direction Actuariat et Risques et de son Département ALM et Provisionnement. Le comité ALM peut ponctuellement solliciter la présence d'experts du groupe CCR.

2 FONCTIONS CLÉS

La directive Solvabilité 2 pose pour principe que toute entreprise doit disposer de quatre fonctions clefs qui sont : la gestion des risques, la vérification de la conformité, l'audit interne et la fonction actuarielle encadrées respectivement par les articles 44, 46, 47, 48 de la directive Solvabilité 2.

Elle définit le principe de « fonction » dans son article 13 alinéa 29 : « Dans un système de gouvernance : une capacité interne d'accomplir des tâches concrètes ; un système de gouvernance comprend la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle ».

CCR s'est organisée pour accomplir l'ensemble des tâches visées. Dès 2008, elle a effectivement nommé un Directeur ERM pour prendre en charge les missions de pilotage de la gestion globale des risques. Ainsi, aujourd'hui pour chacune des missions, CCR a nommé un Responsable.

En 2022, ces Responsables de fonction clé sont :

Fonction gestion des risques :	M ^{me} Isabelle GRUBIC
Fonction vérification de la conformité :	M. Vincent GROS
Fonction audit interne :	M ^{me} Sonia ANGEL
Fonction actuarielle :	M. Nicolas FRESLON

Leur nomination a été notifiée et acceptée par l'ACPR.

2.1 Structure de gouvernance des fonctions clés

Les fonctions clés de CCR reportent directement au Directeur Général de CCR et échangent avec lui autant que de besoin. Elles ont accès au conseil d'administration chaque fois que nécessaire.

La comitologie actuelle permet également tout échange requis avec le conseil d'administration et son comité d'audit, des comptes et des risques.

Chaque responsable d'une fonction clé a accepté de porter la fonction pour CCR, CCR Re et pour le Groupe.

2.2 Fonction gestion des risques

Au sein de la Direction Actuariat et Risques, le Responsable de la Fonction s'assure entre autres que :

- les risques matériels sont identifiés, mesurés, et surveillés ;
- des procédures de gestion des risques sont en place ;
- des reportings existent de façon homogène et exhaustive au sein du périmètre et principalement pour les risques importants.

Cette fonction s'appuie sur les travaux menés par l'actuariat et notamment les travaux :

- de gestion actif-passif ;
- de développement du modèle de capital économique ;
- de suivi des expositions Cat ;
- d'analyse du programme de rétrocession.

Il est à noter que le CORI (comité défini au paragraphe 3.3 de ce chapitre) est animé par le Directeur Actuariat et Risques en collaboration avec la Responsable de la fonction Gestion des Risques.

Responsable de la fonction

En 2022, la responsabilité de la fonction gestion des risques est portée par la Responsable du Département Gestion des risques et Contrôle interne. Elle est ainsi au cœur du groupe CCR. Elle s'appuie sur un réseau de correspondants, 23 Responsables du Contrôle Permanent (RCP) au sein de chaque Département. Au 31 décembre 2022, ils sont 15 pour CCR.

2.3 Fonction vérification de la conformité

Le Responsable de la fonction est garant de la conformité de l'entreprise. Cette vérification s'opère sur la base des risques de non-conformité identifiés dans la cartographie des risques de CCR.

Les contrôles de la fonction vérification de la conformité sont évalués annuellement par le contrôle interne pour apprécier la maîtrise des risques de non-conformité et garantir l'amélioration continue de cette couverture.

Responsable de la fonction

La fonction vérification de la conformité est assumée par le Secrétaire Général de CCR depuis le 13 septembre 2019.

2.4 Fonction audit interne

La fonction audit interne, rattachée directement au Directeur Général de CCR, est exercée de manière objective et indépendante de toute autre activité de l'entité.

L'audit interne a pour mission de fournir à l'organisme une appréciation objective quant à l'efficacité et l'efficience de son dispositif de management des risques, de son contrôle interne et de sa gouvernance.

Responsable de la fonction

La fonction audit interne est portée par la Responsable du Département Audit Interne de CCR.

2.5 Fonction actuarielle

Le Responsable de la fonction Actuarielle reporte directement au Directeur Général de CCR pour exercer cette mission. L'objet de la mission est d'émettre un avis sur :

- le portefeuille souscrit par CCR ;
- la rétrocession ;
- le provisionnement.

Responsable de la fonction

La fonction actuarielle est portée par le Responsable du Département Contrôle de Gestion et Communication Financière de CCR.

3 COMITOLOGIE

3.1 Le comité exécutif (COMEX) groupe CCR

Le comité exécutif Groupe (Comex) a la charge de la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et prend les décisions opérationnelles et organisationnelles nécessaires à cet effet. Il s'assure notamment de la bonne transmission des objectifs et règles stratégiques au management opérationnel.

3.2 Le comité opérationnel CCR

Le comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie de CCR et de prendre les décisions opérationnelles et organisationnelles de cette entité.

3.3 Le comité des risques (CORI) groupe CCR

Ce comité est commun à CCR et CCR Re. Sa mission est d'assurer le pilotage des risques. Elle se décline sous 3 thématiques principales que sont la gouvernance S2, le dispositif de gestion des risques et la conformité et procédures.

Les objectifs sont :

- d'identifier les événements potentiels pouvant affecter l'organisation,
- de définir le dispositif de maîtrise des risques, de manière à :
 - limiter les risques résiduels au cadre de l'appétence aux risques ;
 - fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

Le CORI s'appuie sur les travaux menés par les trois comités opérationnels suivants, pour le suivi des risques CAT, Cyber et RGPD. Il s'appuie également pour les risques ESG sur le comité du même nom décrit au paragraphe 3.8 de ce chapitre.

Le comité MIP

Ce comité est chargé du pilotage du modèle interne CAT, outil important dans l'appréciation du risque CAT de CCR puisqu'il mesure de manière stochastique l'engagement de CCR.

Le comité sécurité

Le comité sécurité est en charge du suivi de la mise en œuvre de la sécurité des systèmes d'informations conformément au plan de charge validé en CORI.

Ses principales missions sont :

- faciliter la mise en œuvre de la stratégie sécurité par le suivi de la mise en place des mesures de sécurité figurant au plan de charge validé en CORI ;
- proposer la politique de sécurité des systèmes d'information qui est ensuite validée par la Direction générale ;
- suivre les alertes majeures de sécurité et préconiser le cas échéant des mesures complémentaires à mettre en œuvre ;
- suivre la veille menée par le Responsable Sécurité et la RSSI sur les nouvelles technologies de sécurité afin de performer continuellement les mesures de sécurité de l'entreprise.

Le COMIL

Le comité Informatique et Libertés (COMIL) est chargé du pilotage du dispositif du risque de non-respect du RGPD.

Il a pour mission :

- d'effectuer le bilan du dispositif RGPD du groupe CCR et de dresser, au vu de ce bilan, un état des mesures à prendre en vue du maintien en conditions opérationnelles de ce dispositif ;
- d'examiner les problématiques RGPD portant sur tout ou partie des traitements mis en œuvre par les entités du groupe CCR ;
- de décider des actions à mener au regard des évolutions en matière de réglementation nationale ou européenne sur les données personnelles et de la doctrine de la CNIL notamment.

3.4 Le comité des investissements groupe CCR

Ce comité a vocation à assurer le suivi de la politique d'investissement, validée en comité ALM, de l'ensemble du groupe CCR.

Sa mission consiste à garantir le pilotage des investissements et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Ce comité est assisté des comités opérationnels suivants dans la gestion des risques d'investissement.

Le comité ALM

Ce comité a vocation à définir la politique de gestion des risques actif passif et à valider l'allocation stratégique cible annuelle et la politique de couverture financière dans le respect du cadre de risque financier validé par le conseil.

Le comité ALM s'appuie sur les études et résultats des analyses ALM transmis par la Direction Actuariat et Risques et portant sur CCR. Ces analyses peuvent être récurrentes (tableaux de bord, études régulières) ou ponctuelles (études à la demande)

Le comité tactique

Ce comité opérationnel a vocation à mettre en œuvre l'allocation d'actif tactique qui vise à tendre vers l'allocation cible décidée en comité ALM.

Le comité des placements

Ce comité opérationnel a vocation à suivre et valider le risque financier des placements: risque crédit pour le portefeuille obligataire en direct, risque de concentration (ratios d'emprise), positions agrégées sur titres vifs (transparisation), risque crédit des titres vifs (portés par les OPC) les moins bien notés post transparisation, risque de contrepartie, risque de taux...

3.5 Le comité de souscription CCR

Ce comité se réunit en période de renouvellement pour prendre une décision quant à la souscription d'une affaire nécessitant une décision de niveau direction conformément au guide de souscription pour les activités de réassurance publique.

3.6 Le comité des sinistres majeurs CCR

Le comité est chargé de faciliter les échanges d'informations entre les départements sinistres et souscription et de disposer d'une vision globale sur le portefeuille sinistre. Les réunions permettent notamment de :

- dresser un point technique sur les sinistres majeurs;
- échanger sur les visites sinistres;
- déterminer la liste des cédantes sous surveillance;

- échanger sur les problématiques techniques ou commerciales rencontrées sur les sinistres ou dans la comptabilité technique;
- identifier les besoins d'adaptation de la procédure de gestion;
- identifier les opportunités de commutation.

3.7 Le comité de provisionnement CCR

Le comité est chargé d'approfondir les analyses liées à l'inventaire et d'affiner les prévisions d'ultimes.

3.8 Le comité ESG

Ce comité est en charge de la définition de la stratégie en matière de risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Il se réunit deux fois par an pour échanger sur la thématique ESG et pour s'assurer de la mise en œuvre de cette stratégie.

Ce comité est assisté par le comité ISR dont le descriptif suit.

Le comité ISR

Ce comité a vocation à construire la politique d'investissement responsable, rédiger les rapports réglementaires ESG, définir les enveloppes d'investissements ESG et établir un dialogue d'engagement avec les sociétés de gestion.

Ses missions sont:

- Construction de la politique d'investissement responsable.
- Conception et élaboration des rapports réglementaires ESG.
- Proposition des enveloppes d'investissements par stratégie et classe d'actifs (Green Bonds, Fonds climat, Fonds d'impact, Infrastructures vertueuses...)
- Revue des résultats d'analyses de risques et de scores du portefeuille pour le pilotage de la trajectoire de transition des portefeuilles.
- Analyse des résultats des questionnaires ESG/climat envoyés aux sociétés de gestion.
- Dialogue d'engagement avec les sociétés de gestion.
- Remontée d'informations issues des réunions de place/forum ESG.
- Veille réglementaire ESG.

4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

CCR a formalisé une politique de rémunération couvrant l'ensemble des salariés, les dirigeants et les administrateurs.

4.1 Politique de rémunération

En cohérence avec la stratégie de CCR, les objectifs de cette politique visent à :

- valoriser l'expertise de ses collaborateurs, les fidéliser et les motiver,
- attirer les talents,
- ne pas favoriser une prise de risque excessive et à s'assurer que celle-ci reste en cohérence avec l'appétence au risque de la CCR.

La stratégie de la politique des rémunérations s'appuie sur trois piliers :

- Un salaire fixe qui représente la part la plus importante de l'ensemble de la rémunération de chacun des collaborateurs.
- Une part variable appelée bonus liée à la performance individuelle de chacun des collaborateurs. Les objectifs fixés par les managers doivent être mesurables et atteignables afin d'apprécier la performance individuelle et ne pas encourager la prise de risque.
- Une part variable collective (participation, intéressement et abondement de l'employeur) liée à la performance collective.

4.2 Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux

Concernant la rémunération du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe. Il ne bénéficie pas d'avantages en nature.

Sa rémunération est soumise à l'avis du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et fixée par le conseil d'administration sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953. Cette autorisation a été communiquée le 11 juin 2021.

Concernant la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

La rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué comporte une part fixe et une part variable. Il ne bénéficie pas d'avantages en nature.

Le conseil d'administration de CCR, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, fixe la rémunération globale annuelle fixe de Bertrand LABILLOY en ses qualités de Directeur Général de CCR et de P.-D. G. de CCR Re, ainsi que la répartition de celle-ci entre ces deux fonctions et le pourcentage de la part variable de la rémunération pour ces deux fonctions.

Le conseil d'administration de CCR, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, fixe la rémunération globale annuelle fixe d'Edouard VIEILLEFOND en ses qualités de Directeur Général Délégué de CCR, ainsi que le pourcentage de la part variable de la rémunération.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance propose au conseil d'administration, qui les approuve, les critères annuels de détermination de la part variable de la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué pour l'exercice en cours. Il apprécie également la réalisation de ces critères au titre de l'exercice écoulé et propose au conseil d'administration, qui décide, le montant de la part variable versé au Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

Les décisions relatives à la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont prises sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 et communiquée le 11 juin 2021.

Concernant la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est constituée de jetons de présence. L'assemblée générale des actionnaires fixe le montant annuel global de ces jetons de présence, conformément au Code de commerce. En application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953, ce montant a fait l'objet d'une approbation ministérielle, le 11 juin 2021.

Les modalités de répartition du montant des jetons de présence entre les administrateurs sont fixées par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la rémunération du représentant de l'État au titre de son mandat d'administrateur est versée au budget de l'État. La rémunération perçue par les membres désignés par l'assemblée générale et proposés par l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État est versée au budget de l'État. Il en va de même de la rémunération perçue par les autres membres désignés par l'AG et proposés par l'État dépassant un plafond fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Les représentants des salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Le Président du conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence en sus de sa rémunération. Un administrateur a renoncé à la perception de ses jetons de présence.

La répartition du montant des jetons de présence est effectuée à raison de la qualité de membre du conseil ainsi que de la participation effective aux séances du conseil et le cas échéant des comités du conseil. Les présidents des comités perçoivent un montant supérieur à celui versé aux autres membres des comités.

À l'exception de la rémunération du P-D. G. de CCR Re susvisé, les filiales de CCR n'ont versé en 2022 aucune rémunération à aucun des mandataires sociaux de CCR.

5 TRANSACTIONS IMPORTANTES CONCLUES

Aucune transaction importante n'a été conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

2

6 COMPÉTENCE ET HONORABILITÉ

La politique en matière de compétence et d'honorabilité qui tient compte des spécificités de nominations de CCR a été mise à jour en 2020.

Cette politique a pour objectif de formaliser les mesures à suivre en matière de compétence et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et les membres du conseil d'administration.

La compétence et l'honorabilité ont été évaluées selon les bases établies par cette politique.

7 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES (Y COMPRIS ORSA)

Le dispositif de gestion des risques de CCR repose sur le référentiel COSO II.

Il s'articule autour de la mise en place :

- d'une Direction Actuariat et Risques au cœur de l'entreprise ;
- d'un cadre d'appétence au risque ;
- de limites de risques liées à l'appétence au risque ;
- d'un dispositif opérationnel de gestion et de maîtrise des risques.

7.1 Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques au sein de CCR est l'affaire de tous :

CCR met la Direction Actuariat et Risques au cœur de la gestion des risques de l'entreprise ; le conseil d'administration, le management ainsi que l'ensemble des collaborateurs sont pleinement intégrés dans le processus.

Sont détaillés ci-dessous les différents intervenants et leur rôle sous l'angle de la gestion des risques.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce une activité de surveillance sur le dispositif de gestion des risques, et s'appuie pour ces travaux sur le suivi exercé par le comité d'audit, des comptes et des risques.

Il doit, d'une manière générale, veiller à l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, garantir celui-ci devant les autorités.

Il est en lien étroit avec la fonction clé gestion des risques.

Direction générale

La Direction générale est propriétaire des risques et en assume la responsabilité globale. Elle :

- définit la politique de contrôle interne et de gestion des risques ;
- suit la réalisation des plans d'actions via le reporting de la Direction Actuariat et Risques, notamment ceux présentés en CORI ;
- communique les résultats du dispositif global de gestion des risques au conseil d'administration.

Le comité des risques (CORI)

Se référer au paragraphe 3.3 page 29.

La Direction Actuariat et Risques

Rattachée à la Direction générale, la Direction Actuariat et Risques est en charge de la coordination globale, des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Elle définit le cadre méthodologique de gestion des risques, s'assure de la solvabilité de l'entreprise, et notamment de la suffisance de ses provisions techniques, mène des études actuarielles, identifie les risques clés et pilote les travaux dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité 2.

Elle favorise, en outre, la diffusion d'une culture du risque dans l'ensemble de l'organisation. Elle s'assure du niveau de la maîtrise des risques de l'entreprise.

Elle assiste également le management dans ses prises de décisions stratégiques.

La fonction clé gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques (« la fonction ») est placée sous l'autorité de la Direction générale.

« La fonction » assiste le conseil d'administration, ses comités et la Direction générale à mettre en œuvre le système de gestion des risques de manière efficace. Elle assure le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque général de CCR et du groupe CCR.

Également responsable du Département Gestion des Risques et Contrôle Interne (GRCI), elle assume la responsabilité de support en matière de management des risques et définit le cadre méthodologique de cartographie et de suivi des risques, de manière exhaustive, alerte le cas échéant, et s'assure de la disponibilité des capitaux face aux risques qui sont pris.

En tant que responsable du GRCI, elle est chargée de piloter l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

La fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité est garante du niveau de maîtrise des risques de non-conformité de CCR¹.

L'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à CCR une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il donne une assurance en évaluant et en rendant compte de l'efficacité des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle interne conçus pour aider l'organisation à atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, financiers et de conformité. À partir de ces constats, l'audit interne recommande des évolutions pour améliorer ces processus et suit leur mise en œuvre.

De ce fait, l'audit interne est un acteur clé du dispositif de contrôle interne dans le sens où il apprécie son efficacité et son efficacité.

¹ Pour plus de précision sur ses missions, se référer à la politique de vérification de la conformité.

Il est chargé de proposer le programme pluriannuel d'audit et de mener les missions d'audit.

Les Responsables du Contrôle Permanent

Les Responsables du Contrôle Permanent (RCP) relayent le Département GRCI au sein de chaque entité de CCR. Cette organisation autour des RCP doit permettre une organisation au cœur de l'opérationnel et ainsi donner une dimension optimisée à la maîtrise du risque opérationnel.

Leurs principales missions :

- ils représentent l'entité en matière de contrôle interne et de gestion du risque;
- ils sont les garants de la documentation des processus et des contrôles;
- ils informent régulièrement le Département de Gestion des Risques et Contrôle Interne des modifications de processus et des nouveaux risques;
- ils participent à l'amélioration des contrôles;
- ils assurent le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions;
- ils assurent le suivi des incidents;
- ils assistent le manager dans l'amélioration des processus et des contrôles;
- ils traitent les contrôles de niveau 2 pour les risques opérationnels moyens et faibles et communiquent leurs résultats au contrôle interne.

Les managers d'entités

Les managers d'entité sont responsables de la maîtrise des risques de leur entité.

Ils participent à la vitalité du système de gestion des risques et définissent la 1^{re} ligne de défense de l'entreprise. Ils veillent à la mise en œuvre des contrôles définis.

Ils sont chargés de mettre en place les règles, les procédures, l'organisation, le système d'information nécessaires pour gérer les risques au sein de leur périmètre de responsabilités dans les limites de la tolérance au risque qui leur est fixée, notamment à travers les politiques, guides et autres documents internes encadrant leur activité.

Le chargé de contrôle

Il s'agit des opérationnels qui effectuent les contrôles de 1^{er} niveau. Ils sont désignés par le manager.

À chaque campagne d'évaluation des contrôles, ils sont chargés de l'auto-évaluation des contrôles dont ils ont la responsabilité d'exécution.

L'auto-évaluation permet de rendre compte de l'atteinte des objectifs des contrôles, d'identifier les axes d'amélioration du dispositif de contrôle interne et d'encourager l'opérationnel à élaborer des mesures de perfectionnement.

Les collaborateurs

Ils réalisent au quotidien des opérations qui engendrent potentiellement des risques. Leur expertise métier leur permet de maîtriser les risques encourus et leur octroie un rôle central dans le dispositif global.

Ils ont la charge de :

- produire et communiquer toutes les informations relatives au dispositif de contrôle interne en temps réel (processus, risques, contrôles, incidents, plans d'actions);
- participer à la réalisation des contrôles et à leur formalisation;
- contribuer à la rédaction des procédures de contrôle.

Ceux sont les principaux contributeurs à l'identification des dysfonctionnements opérationnels et, à ce titre, ils contribuent à l'amélioration continue des processus opérationnels.

Les collaborateurs sont chargés de respecter cet ensemble de règles et procédures et de mener leurs travaux avec professionnalisme.

7.2 Présentation du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur :

- la définition de l'appétence aux risques,
- sa déclinaison en limites de risques, aux différents niveaux de CCR,
- une identification de l'ensemble des risques auxquels CCR est exposée,
- l'évaluation, le suivi et l'information de chacun des risques.

L'appétence aux risques

L'appétence aux risques est le niveau de risque agrégé que CCR accepte de prendre afin de poursuivre son activité et d'atteindre ses objectifs stratégiques : c'est une limite globale.

La mission de CCR est de construire un portefeuille rentable à risque maîtrisé.

En lien avec l'inversion du cycle de production propre aux entreprises d'assurance et réassurance, CCR est également un gestionnaire d'actif et alloue un budget de risque afin de gérer ce portefeuille d'actif de manière prudente mais avisée.

Il découle de cette stratégie que la prise de risque est associée avant tout à une contrainte d'objectif de solvabilité qui permet de protéger l'intervention de l'État.

Le conseil d'administration a ainsi affirmé, pour 2022, une appétence aux risques qui permet d'allouer le capital nécessaire pour mener à bien sa mission tout en maintenant un ratio de couverture de son SCR supérieur à 115 % et un SIE post-choc supérieur à une charge de période de retour 15 ans, sur l'année même si les 2 scénarios de chocs suivant se produisaient :

- survenance d'une charge catastrophes naturelles quinquennale,
- survenance d'une crise financière.

Le référentiel des risques de CCR

Le référentiel couvre l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise. Il inclut les catégories de risques mentionnés par la directive Solvabilité 2 et a été adapté au profil de risque de CCR.

Le référentiel de CCR se décline suivant 5 grandes catégories dites de niveau 1 :



Elles sont définies ci-dessous.

Risques stratégiques

Il s'agit des risques relatifs au management de l'entreprise, au pilotage, à la réputation et des risques émergents. On y trouve les risques liés aux pertes causées par des stratégies infructueuses ou des objectifs manqués.

Les risques stratégiques peuvent notamment être induits par :

- des facteurs externes : un environnement économique défavorable, une concurrence accrue sur un produit ou des activités similaires, l'apparition ou évolution des lois ou règlements impactant directement ou indirectement l'entreprise
- une stratégie inadaptée ou une politique de mise en place de cette stratégie inadéquate : mauvaise définition des marchés cibles, communication inadaptée, mauvaise mise en œuvre de la stratégie, pilotage inadapté des activités et filiales, risque budgétaire
- une organisation en place insuffisamment alignée avec les objectifs stratégiques : comitologie / gouvernance insuffisante ou insuffisamment formalisée, politiques et procédures inadaptées et/ou non formalisées, risque d'homme clé

La cartographie des risques de CCR fait l'objet d'une revue annuelle dans le cadre des risques majeurs, réalisée en CORI, et d'une revue tous les 3 ans pour l'exhaustivité des risques.

Le référentiel possède 3 niveaux de granularité et reprend l'architecture du cadre d'appétence aux risques.

- le premier niveau de catégorie de risque est une structure macro des grandes familles de risques relatives à l'activité de CCR,
- le second niveau apporte un niveau de détails supplémentaire à ces grandes catégories, ce qui permet de mettre en œuvre des suivis plus précis sur certaines catégories.
- le troisième niveau quant à lui décline, lorsque cela est pertinent, les risques de niveau deux pour une analyse plus fine de certaines familles de risque telles que le risque humain qui regroupe notamment le risque d'erreurs, le risque de fraude interne ou encore le risque de non-respect des procédures.

- un scénario de risque majeur tel que la dégradation de la notation
- un défaut d'anticipation sur les risques systémiques et exogènes : risques politiques, économiques, sociaux, technologiques, climatiques et émergents, qui peuvent également entraver l'atteinte des objectifs du Groupe et donc la réussite de la stratégie

Risques financiers - Risques de marché

Il s'agit des risques de perte liés à une évolution défavorable des marchés financiers, de la gestion de bilan ou de la gestion financière. Cela se concrétise par une perte ou un changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macro-économique.

Les risques de marché peuvent être influencés par plusieurs facteurs exhaustifs, comme les facteurs politiques, macro-économiques, monétaires, sociétaux, ainsi que

par les tendances environnementales. Ces tendances environnementales incluent les risques liés à la durabilité, y compris ceux issus des conséquences du changement climatique et qui peuvent affecter chacun des risques de marché listés ci-dessus. En particulier, les risques climatiques correspondent au risque que la valeur des actifs soit négativement impactée par les risques physiques, les risques liés à la transition vers une économie « bas-carbone » et le potentiel des risques à affecter la réputation de l'entreprise, notamment par ses choix d'investissement.

Risques financiers - Risques de crédit

Il s'agit des risques de perte, ou de changement défavorable de la situation financière ou prudentielle, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, spread (écart de crédit) et/ou notation), d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées.

Principaux risques financiers auxquels CCR est exposée

CCR gère son portefeuille d'actif de manière prudente, en privilégiant une allocation fortement orientée vers les actifs de taux, avec une sensibilité relativement faible au risque de taux d'intérêt, une exposition directe au risque de crédit d'ampleur limitée par la sélection d'instruments bénéficiant d'une notation moyenne comprise entre AA et A. Par ailleurs, le risque de change bas résulte d'une volonté de neutraliser autant que possible les écarts actifs-passifs par devise. Pour autant, l'évolution des marchés financiers peut avoir des répercussions importantes sur les résultats de CCR et sur le montant d'actifs dont elle dispose à court terme :

- le maintien des taux d'intérêt à des niveaux très bas influe sur la capacité de CCR à générer une rentabilité adéquate ;
- la hausse des taux d'intérêt pourrait aussi s'avérer défavorable à CCR si elle intervenait alors que CCR a d'importants besoins de liquidités ;
- la volatilité du marché actions est également un facteur de risque important pour CCR. Une baisse significative du cours des actions diminuerait le résultat net de l'entreprise, qui serait contrainte de passer une provision pour dépréciation durable. Elle serait particulièrement défavorable si elle intervenait alors que CCR a d'importants besoins de liquidités ;
- la baisse durable du marché immobilier constitue un facteur de risque complémentaire ;
- enfin, CCR est exposée au risque de défaillance d'un partenaire bancaire.

Risques de souscription - Réassurance publique

Il s'agit des risques de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison de la survenance d'événements par nature exceptionnels ou d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement, en lien avec la réassurance publique.

Principaux risques de souscription en Réassurance Publique auxquels CCR est exposée

CCR réassure principalement des risques à bonne visibilité mais avec une forte volatilité et amplitude. Ces risques sont constitués d'une part très élevée de garanties dommages aux biens.

Ainsi l'activité de souscription en Réassurance Publique expose CCR aux risques suivants : survenance de catastrophes naturelles et le risque attentat en France, le risque de dérives des coûts des sinistres et le risque de déviation de la sinistralité attritionnelle par insuffisance de tarification.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité du Groupe. Leurs causes sont soit interne soit externe.

- Risques opérationnels internes : risques de perte résultant des processus, des procédures, d'actions du personnel ou des systèmes ou locaux inadéquats ou défaillants, et risques provenant du non-respect des lois et règlements ou des normes de bonne conduite définie par CCR ou la profession.
- Risques opérationnels externes : risques de perte liés à des événements extérieurs (cyber-attaques, Fraude externe, prestations de service, sécurité...).

Les risques sont déclinés finement par entité ce qui permet de cibler les défauts éventuels de moyens de maîtrise.

Présentation de l'exposition de l'entreprise au risque opérationnel

Les principales expositions de la compagnie au risque opérationnel sont les suivantes :

- souscription d'une affaire en dehors de l'appétit au risque de la compagnie entraînant des pertes potentielles importantes pour CCR, notamment pour les motifs suivants :
 - erreur d'analyse d'une proposition,
 - non-respect des règles de souscription,
 - signature d'un document contractuel différent des conditions négociées,
 - qualité des données cédantes,

- modélisation erronée des risques calculés;
- image non fidèle des comptes;
- erreur dans les prévisions de résultats entraînant une modification substantielle des provisions.

Le suivi de ces risques est réalisé au travers d'un processus qui a fait ses preuves :

- définition des règles au travers de guides de souscription, de tarification, de gestion;
- mise en place d'alertes appropriées pour le suivi des opérations;
- cartographie des contrôles;
- contrôle interne;
- audit interne.

Au cours de l'exercice 2022, CCR a poursuivi l'amélioration de son dispositif de maîtrise des risques notamment sur la sécurité.

En juillet 2022, le groupe CCR a été victime d'une attaque cyber. La décision de reconstruire le système d'information ayant été prise, la sécurité du nouveau système a été une priorité. La sécurité des accès physiques aux locaux a également été renforcée.

L'ORSA

Pour avoir une vision enrichie de son profil de risques, et afin de s'adapter au mieux à ses spécificités, CCR a choisi d'approfondir l'analyse et la maîtrise de certains risques couverts par la Formule Standard, à savoir les risques auxquels elle est particulièrement exposée et dont la maîtrise peut s'avérer délicate. Sont principalement concernés le risque CAT et les risques financiers.

CCR a également développé des approches pour analyser certains risques non couverts explicitement par la Formule Standard.

En sus des préparatifs liés à la Formule Standard, et pour appréhender au mieux son profil de risques, CCR développe et pérennise des processus permettant de cartographier les risques auxquels elle fait face, de les analyser, de les mesurer - qualitativement ou quantitativement - et de les juguler : des solutions de mitigation sont adoptées dès que le risque apparaît conséquent. Ces processus sont enrichis et améliorés continuellement.

Politique interne ORSA

CCR dispose d'une politique interne ORSA, faitière de la gestion des risques et dont les processus reposent sur le système décrit ci-dessus, fédérant et intégrant l'ensemble des processus stratégiques de pilotage.

Les 5 processus envisagés dans la politique ORSA sont :

- **Solvabilité Propre** y compris les risques non quantifiables ou hors formule standard;
- **Besoin Global de Solvabilité** (solvabilité prospective);
- **Définition du cadre quantitatif de surveillance** avec les zones de confort;
- **Surveillance continue** avec ses reportings de risques;
- Procédure de l'**ORSA exceptionnel**.

Elle a fait l'objet d'une mise à jour en 2022.

Rapport ORSA

Un rapport est à établir annuellement lors de la production d'un ORSA récurrent ou exceptionnel à l'attention tant des dirigeants que de l'ACPR. Ce rapport est validé par le conseil d'administration avant transmission sous quinzaine à l'ACPR.

Le rapport est le produit d'une synthèse réalisée à partir de l'ensemble des livrables détaillés dans la politique.

8 DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE

8.1 Objectifs

CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la sécurité du système d'information (RSSI).

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

8.2 Démarche et organisation

La démarche du contrôle interne s'inscrit dans une volonté de CCR de maîtriser ses risques et de répondre à ses exigences réglementaires.

La directive européenne « Solvabilité 2 », spécifie que les entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système doit comprendre au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité.

La démarche de contrôle interne et de gestion des risques de CCR repose principalement sur les composantes suivantes :

SENSIBILISER :

Tous les collaborateurs ont un rôle à jouer dans le dispositif et doivent pouvoir être force de proposition ;

STRUCTURER :

Bâtir une démarche de contrôle interne reposant sur des référentiels reconnus et appliqués par tous, et adapter les moyens aux objectifs visés ;

ACCOMPAGNER :

Préparer suivre et accompagner tous les acteurs du dispositif dans l'application des nouvelles méthodologies ;

COMMUNIQUER :

En interne et en externe pour démontrer les progrès réalisés en matière de contrôle interne ;

DOCUMENTER :

Créer et mettre à disposition de tous, l'ensemble des éléments qui contribuent à la formalisation du dispositif de contrôle interne (manuels de normes et procédures, tableaux de bord, schémas de processus formalisés, descriptions des tests et analyses d'évaluation des contrôles, cartographie des risques...).

La démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne contribue à optimiser les opérations et mieux maîtriser les activités.

8.3 Les chartes

Cinq chartes sont définies au sein de CCR :

- **La charte du contrôle interne** a été revue en 2019. Elle a pour objectifs de décrire le dispositif en place dans l'entreprise et de le partager avec l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.
- **La charte informatique** définit les conditions pour concilier l'objectif de sécurité informatique avec la garantie du respect des droits et libertés des salariés de l'entreprise. Aux termes de cette charte, CCR s'engage à respecter la transparence dans la définition et l'exécution de ses procédures de sécurité informatique, cependant que les salariés de l'entreprise s'engagent, dans leur utilisation des outils informatiques mis à leur disposition, à respecter la législation. Elle a fait l'objet d'une révision par le comité sécurité en septembre 2021, notamment pour compléter les règles de sécurité des SI sur le risque d'utilisation des adresses mail professionnelles dans un cadre personnel.
- **La charte ISR (Investissement socialement responsable).** Le groupe CCR s'est doté d'une charte d'investissement qui repose principalement sur trois piliers, reflète de l'engagement du groupe pour le climat et les enjeux ESG de la transition énergétique, écologique et sociétale :
 - Pilier 1 : prévention du risque de transition,
 - Pilier 2 : adaptation au risque physique résultant du changement climatique,
 - Pilier 3 : accompagnement de la transition sociétale.

Pour chacun de ces piliers, le groupe CCR a choisi de se doter d'une double approche. D'une part, renforcer la gestion

des risques (risque de transition, risque physique et risques ESG), la mesure de leur impact financier sur le portefeuille et leur intégration dans sa politique d'investissement et, d'autre part, contribuer au financement d'émetteurs bien positionnés pour répondre aux enjeux identifiés.

Le groupe CCR a ainsi choisi un nombre déterminé d'Objectifs de Développement Durable (ou ODD) en lien avec chacun des trois piliers afin de positionner sa stratégie dans la transition énergétique, écologique et sociétale et d'orienter ses investissements vers l'atteinte progressive de ces objectifs.

- **La charte éthique** rappelle les finalités et les valeurs de l'entreprise et définit les principes d'action auxquels chaque membre du personnel est invité à se référer dans l'exercice de ses tâches.
- **La charte archives** formalise les règles d'archivage des documents éligibles à une conservation durable, précise les responsabilités et permet d'atteindre les objectifs de mise en conformité avec les réglementations légales et métier.

8.4 Indépendance et efficacité du contrôle interne

Le Département Audit Interne, le Département Gestion des Risques et Contrôle Interne de la Direction Actuariat et Risques et les commissaires aux comptes établissent des recommandations lorsqu'ils constatent une défaillance dans le dispositif de contrôle interne. Ces recommandations sont portées à la connaissance du comité d'audit, des comptes et des risques.

Un suivi des recommandations est réalisé, par le Département Audit Interne lorsqu'elles font suite à une mission d'audit et par le Département Gestion des Risques et Contrôle Interne pour les autres. Ces derniers en rendent compte périodiquement à la Direction générale et au comité d'audit, des comptes et des risques.

L'implication de la Direction générale et de la structure hiérarchique concourt à assurer la mise en place de plans d'actions pour répondre à ces recommandations.

8.5 Le plan de continuité d'activité (PCA)

Le PCA vise à garantir la continuité des activités essentielles de CCR à la suite d'un accident grave ou d'un sinistre majeur auxquels est exposée CCR. Les risques considérés sont notamment les risques de destruction des locaux dans

lesquels CCR est installée ou d'impossibilité d'accéder à ces locaux, les risques de destruction de certaines archives, les risques d'indisponibilité globale et prolongée des systèmes d'information (des activités de souscription, de comptabilité et de finance) ou des moyens de communication.

Le PCA inclut :

- les dispositifs de gestion de crise (structure de crise, procédures d'escalade, processus de décision, gestion du personnel, communication de crise, etc.) ;
- le plan de secours informatique ;
- le plan de repli des utilisateurs (relogement, transport, téléphone, etc.) ;
- enfin le PCA intègre les plans de reprise des activités et de fonctionnement en mode dégradé.

Le PCA a ainsi défini trois priorités pour assurer la continuité des activités et réduire les effets inacceptables pour CCR de ces risques majeurs :

- garantir la continuité des contacts avec la clientèle et avec l'État actionnaire ;
- protéger les documents sensibles ;
- garantir la disponibilité des outils informatiques.

En 2022, CCR a subi une cyber-attaque de type ransomware, le PCA/PRA cyber a été activé dès la survenance de l'incident avec fonctionnement en mode dégradé, rétablissement de la messagerie puis rétablissement des applications essentielles pour l'entreprise dans les semaines qui ont suivi selon leur criticité. Aucune perte de données n'a été déplorée, les services essentiels de l'entreprise vis-à-vis de ses clients, partenaires et employés ont pu être délivrés. Cette expérience a permis de démontrer les capacités de résilience de l'entreprise, et par la suite, dans les mesures prises suite à la reconstruction du SI de renforcer son dispositif de sécurité.

8.6 Procédures et règles CCR

CCR dispose en outre de procédures et règles internes lui permettant de mener efficacement son activité tout en maîtrisant ses risques. Il s'agit notamment de procédures et/ou règles relatives :

- à la conformité des activités de l'entreprise aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et à la conformité des opérations de réassurance aux dispositions législatives et réglementaires ;
- à l'évaluation et au contrôle des placements ;
- à l'identification, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques auxquels CCR est exposée ;

- à la conformité en matière d'acceptations et de tarification du risque, de cession en réassurance, de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines;
- au suivi de la gestion des sinistres;

- au suivi des filiales;
- à la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise;
- à l'élaboration et à la vérification de l'information financière et comptable.

9 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance des activités importantes de CCR est intra-groupe. Elle est décrite au paragraphe 1.6 (page 25)

10 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

10.1 Activités en matière de Recherche et Développement

En 2022, CCR a poursuivi ses efforts de Recherche et Développement visant à mieux quantifier les risques naturels et anthropiques. Les principales activités de R&D de CCR cette année peuvent se résumer de la façon suivante :

Recherche et développement en cours

- Poursuite de diverses études sur les techniques de modélisation prédictive dites de machine learning qui seront appliquées à l'estimation de la sécheresse géotechnique, sur une méthodologie d'estimation des valeurs assurées par une double approche géostatistique et bayésienne et, dans le domaine des risques anthropiques, étude sur la modélisation du risque cyber.
- En appui à la tarification de la RC Nucléaire, développement d'un modèle de simulation de scénario d'accidents nucléaires.
- Au cours de l'année 2022, plusieurs améliorations ont été apportées au modèle inondation afin de préciser la modélisation du débordement. Ces améliorations ont porté sur trois axes principaux. Le premier est la conversion des débits simulés dans les cours d'eau en hauteurs. Le second axe d'amélioration a porté sur la propagation des débits sur le MNT (Modèle numérique de terrain). Enfin, en collaboration avec l'INRAE, une nouvelle méthode de prédiction des débits des grands cours d'eau intégrant le stock de neige a été mise en œuvre.
- CCR participe à plusieurs projets de recherche dont deux d'entre eux portent sur la thématique des inondations. Le premier est le projet PICS, financé par l'Agence Nationale de la Recherche, qui visait à concevoir et à expérimenter

des systèmes de prévision capables de représenter les impacts des crues avec jusqu'à 6 heures d'anticipation. Il a été mené en collaboration avec de nombreux partenaires : l'Université Gustave Eiffel, le Cerema, l'INRAE, Géosciences Rennes, Météo-France, le CNRS, le SHAPI et l'IGE et s'est terminé en 2022.

- Un second projet de Recherche appelé MUFFINS a débuté en 2022 à la suite du projet PICS. Les partenaires sont le CEREMA, l'IMFT, l'institut de mathématiques de Toulouse, l'INRAE, l'INRIA, l'Université Gustave Eiffel, Météo France et le Ministère de la Transition écologique. Ce projet vise à explorer de nouvelles méthodes pour modéliser l'aléa sur des crues soudaines. Il s'appuie sur des méthodes physiques et des méthodes mathématiques telles que les métamodèles pour simuler le débit des cours d'eau, le débordement et le ruissellement à très fine échelle. CCR intervient dans ce projet en tant qu'utilisateur final.
- Concernant le péril sécheresse, de nouvelles méthodes ont été mises en œuvre pour évaluer de manière anticipée (dès le mois de juin) les dommages consécutifs à ce péril, en utilisant notamment un indice agro-climatique développé dans le cadre d'une thèse. Ces méthodologies ont été particulièrement utiles en 2022, année record en matière de sécheresse.
- Les travaux sur le péril tremblements de terre, effectués dans le cadre d'une thèse avec l'ENSG Nancy ont permis de développer un modèle opérationnel dont les résultats ont été intégrés au sein du modèle interne partiel (MIP) d'estimation des risques de catastrophes naturelles de CCR.
- En matière de services, les modèles de CCR ont été mis à contribution pour réaliser des études au profit de la société de transport d'électricité RTE. L'objectif de ce projet est

d'étudier l'exposition des postes électriques et des pylônes gérés par RTE au risque inondation et d'anticiper son évolution liée au changement climatique. Cette analyse est menée au regard du débordement des cours d'eau, des phénomènes de ruissellement et des submersions marines.

Thèses soutenues ou commencées en 2022

- La thèse d'économie, en collaboration avec l'Institut Agro Rennes et Météo-France, sur le thème de la modélisation à horizon 2050 des conséquences des événements extrêmes climatiques de sécheresse et d'excès d'eau sur les productions végétales en France, a été soutenue avec succès le 12 juillet 2022. La qualité de cette thèse a été soulignée à la fois par le monde académique et le monde professionnel de l'assurance.
- Le partenariat RING - CCR a abouti à une première thèse soutenue en 2021 et deux articles scientifiques publiés en 2021 et 2022 sur la modélisation des séismes. Ce partenariat se poursuit en 2022 avec le lancement d'une nouvelle thèse visant à approfondir les résultats déjà obtenus sur ce sujet.
- Pour la première fois, Météo-France, le BRGM et CCR se sont associés pour co-encadrer une thèse qui porte sur le développement de nouveaux outils d'estimation de la sinistralité due au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Réforme de l'assurance Multi Risques Climatiques en agriculture

CCR développe depuis 2015 un modèle d'estimation des pertes de récoltes liées aux événements climatiques sur le territoire français métropolitain. Le périmètre traité est l'ensemble des catégories de culture en France : prairies, viticulture, arboriculture, grandes cultures avec le détail par nature de récoltes. Ce modèle fonctionne à une double échelle : départementale et individuelle à partir des données AGRESTE et du RICA.

Ce modèle, ainsi que l'expertise de CCR dans ce domaine ont particulièrement été utiles aux services de l'État dans le contexte de la réforme de l'assurance MRC agricole.

Travaux en lien avec la prévention

Consciente que la gestion des risques de catastrophes naturelles ne peut se cantonner à la seule indemnisation des sinistres, CCR a étendu ses missions et développé depuis plusieurs années des activités en faveur de la prévention. Dans ce domaine, CCR joue un rôle essentiel de catalyseur, identifiant des solutions opérationnelles pour le traitement et la prévention de la sécheresse par exemple, incitant ses cédantes à mettre en œuvre des pratiques préventives en

direction de leurs clients et accompagnant les services de l'État dans l'élaboration et l'évaluation de ses politiques de prévention.

Les travaux 2022 les plus remarquables en matière de prévention sont les suivants :

- Le niveau très élevé des dommages liés à la sécheresse géotechnique au cours des années récentes a conduit CCR à explorer les techniques permettant de mieux traiter et de prévenir ce péril. De mars à août 2022, CCR a ainsi sollicité la société Terrasol, filiale du groupe Setec, spécialisée dans les études géotechniques préalables à la conception de grands ouvrages pour mener une étude relative à l'efficacité des reprises en sous-œuvre par micropieux et des solutions d'imperméabilisation par géomembranes ou terrasses périmétriques (dites solutions horizontales). Ces travaux qui laissent entrevoir des possibilités d'améliorer non seulement le traitement post-sinistre de la sécheresse mais également sa prévention ont été diffusés auprès de la profession de l'assurance et des ministères concernés. Ils devraient être suivis d'expérimentations pratiques dans le cadre d'un partenariat avec France Assureurs et ont vocation à permettre une réduction à moyen et long terme de la charge de la sinistralité sécheresse.
- Depuis 2020, CCR valorise les efforts conduits par ses cédantes en matière de prévention au travers d'un mécanisme de commission. En 2022, la commission versée au titre de ce dispositif s'est élevée à 17,5 M€ pour l'ensemble du marché. Les rapports remis par les cédantes témoignent de la dynamique continue des pratiques en matière de prévention. La profession s'organise, se structure en interne, se forme et recrute du personnel spécialisé sur les questions liées à la prévention. Elle s'entoure par ailleurs de plus en plus de prestataires permettant de diversifier les services qu'elles rendent à leurs clients (système d'alerte, diagnostics de vulnérabilité et autodiagnostic, protection contre les inondations).
- Les missions de CCR en matière d'appui aux politiques publiques de prévention des catastrophes naturelles ont été reconnues en 2021 par la loi Baudu et matérialisées la même année par la signature d'une convention quinquennale avec la Direction générale de la prévention des risques du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. En 2022, cette convention a donné lieu à de nombreux travaux dont les plus emblématiques ont été de produire une analyse économique de la pertinence de la mise en place d'une réglementation para-cyclonique dans les outre-mer et d'élaborer un rapport relatif à la prévention des risques naturels en France sur la période 1995-2020.

PROFIL DE RISQUE

1	RISQUE DE SOUSCRIPTION	43
1.1	Contexte	43
1.2	Risques sous prisme SCR	43
2	GESTION DES ACTIFS	44
2.1	Principes généraux	44
2.2	Le cadre d'analyse pour la stratégie d'allocation d'actifs	44
2.3	Structure des actifs de CCR	44
2.4	Exposition aux principaux risques financiers	45
3	RISQUE OPÉRATIONNEL	46
3.1	Déclinaison opérationnelle	46
4	AUTRES RISQUES	47
5	EXPOSITION AU RISQUE	47
5.1	Évaluation des risques	47
5.2	Risques importants	47
5.3	Politique d'investissement	47
5.4	Concentration	47
6	TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES	48
6.1	Rétrocession	48
5.2	Protection du portefeuille actions	48
7	SENSIBILITÉ AUX RISQUES	48

PROFIL DE RISQUE

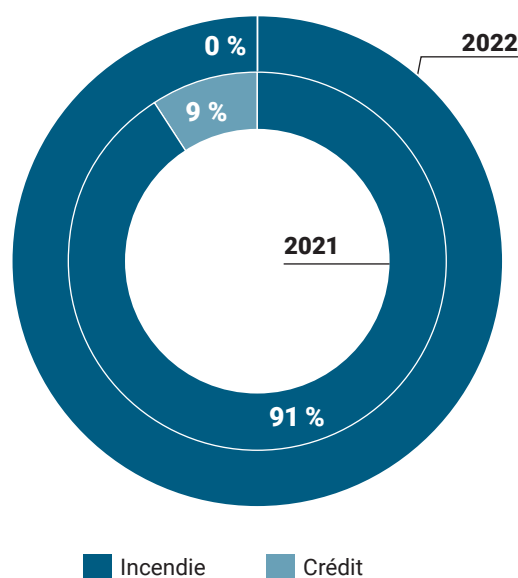
1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1.1 Contexte

À l'exception des affaires Vie et Non-Vie non-transférées à CCR Re (en run-off chez CCR), CCR est un réassureur exclusivement Non-Vie exerçant en France.

L'activité de CCR « Réassurances publiques » a représenté sur l'exercice social échu un chiffre d'affaires total de 1 080 M€ dont 93,2 % pour les primes de réassurance des catastrophes naturelles.

Le graphique suivant présente la répartition du chiffre d'affaires pour les deux derniers exercices de souscription :



1.2 Risques sous prisme SCR

Le profil de risques de CCR sous métrique Formule Standard présente un risque CAT Non-Vie très largement prépondérant. Viennent ensuite, par ordre décroissant d'importance, le SCR de Primes et Provisions Non-Vie, le SCR Marché, le SCR Opérationnel, puis le SCR de Contrepartie.

Le SCR de souscription Non-Vie est constitué de façon prépondérante par le risque CAT puis par le risque de primes et de provisions dans une proportion deux fois moindre.

Ces deux risques sont pilotés par CCR au brut au travers d'analyses et de modèles très poussés, de ses processus de souscription et ORSA mais également par des outils de diminution des risques comme l'appel à la rétrocession. La garantie d'État accordée à ces activités est en soit un outil de diminution des risques très important.

Les principaux processus encadrant ces risques sont :

- adoption du budget de risque global par le conseil d'administration ;
- adoption du sous budget CAT par le conseil d'administration ;
- construction d'un portefeuille sous prisme très encadré de souscription et de tarification et en suivant un processus de décision bien défini ;
- vérification, validation de règles strictes de souscription ;
- utilisation des rapports de la fonction actuarielle pour ajuster le profil de risque, les modèles et faire éventuellement appel à de la rétrocession supplémentaire.

Comme CCR est évaluée sous Formule Standard, une analyse de son adéquation (notamment au risque de réserve et au risque CAT) est régulièrement menée.

L'ensemble des risques, sensibilités et dispositifs en place sont décrits en détail dans le rapport ORSA de CCR.

2 GESTION DES ACTIFS

2.1 Principes généraux

Les lignes directrices de la politique de placements sont arrêtées par le conseil d'administration, en décembre de chaque année pour l'exercice suivant. Elles concernent, d'une part, le budget de risque d'investissement que CCR est autorisée à prendre au maximum, d'autre part, les objectifs et les limites hautes et basses des investissements dans les différentes catégories d'actifs qui en découlent.

Les résultats de la gestion financière et les conséquences à tirer de l'évolution des marchés font l'objet de points réguliers au conseil d'administration. Ce dernier reçoit, en particulier, les informations suivantes :

- information, lors de l'arrêté des comptes, sur l'évolution des placements financiers en grande masse (par nature de placement et sur plusieurs exercices), en prix de revient historique ainsi qu'en valeur de marché,
- information périodique sur l'évolution des actifs financiers, par nature de placement,
- information périodique sur les tendances du marché immobilier assortie, le cas échéant, de demandes d'accord préalable pour des arbitrages d'immeubles,
- information sur des investissements particuliers (tels que des produits dérivés au titre de la gestion en direct) assortie, le cas échéant, de demandes d'autorisation relatives à ces produits.

2.2 Le cadre d'analyse pour la stratégie d'allocation d'actifs

Les choix d'allocation d'actifs s'effectuent dans le cadre d'une réflexion axée autour des trois dimensions suivantes :

Le risque

CCR s'attache à appréhender simultanément trois niveaux de risque.

- Le risque en capital : risque d'enregistrer une dépréciation importante et durable sur un actif.
- Le risque de fluctuation de la valeur d'un actif : son impact demeure d'ordre comptable (provisions affectant le résultat) et réglementaire (variation des fonds propres réglementaires) tant que l'on ne cède pas l'actif en question.
- Le degré de corrélation entre deux actifs : risque de subir une dépréciation concomitante de deux actifs. Une forte corrélation peut s'observer dans des scénarios extrêmes

ou atypiques, alors même que les actifs en question apparaissent dé-corrélés, et donc contribuent à un portefeuille diversifié, en temps normal.

On observe généralement une hiérarchie entre ces trois niveaux de risque, le premier étant le plus significatif.

La liquidité

C'est la capacité à céder un actif sous des délais rapides et sans subir de décote significative par rapport à la valeur de marché, ou à la valeur d'estimation pour un actif non coté. Les actifs occupent un continuum allant des actifs hautement liquides aux actifs dépourvus de liquidité.

La rémunération espérée

On distingue les deux notions suivantes :

- le rendement : versement de revenus sous forme de coupons, d'intérêts, de dividendes ou de loyers.
- la rentabilité : elle intègre le rendement et les gains et pertes en capital (latents ou réalisés).

Dans la pratique, ces trois dimensions sont imbriquées les unes dans les autres.

2.3 Structure des actifs de CCR

L'analyse est menée selon les actifs détenus en direct. L'analyse par transposition vient compléter la vision risque.

Placements monétaires

Les actifs monétaires représentent une faible part des placements totaux en valeur de marché. Ils sont quasi-exclusivement libellés en euros.

Cette trésorerie est répartie dans différents types de supports : Fonds monétaires, comptes bancaires à vue et dépôts à terme.

Placements obligataires et crédit

Les actifs obligataires représentent un poids très important des placements totaux en valeur de marché. Le poids des actifs obligataires a légèrement diminué en 2022 en raison de l'impact négatif de la hausse des taux sur la valorisation des obligations. En prix de revient, les actifs obligataires ont continué à augmenter de 4 % en 2022.

La qualité des placements obligataires se situe à un niveau élevé par rapport au risque de crédit. Les obligations vertes, sociales et durables (sustainable) représentent désormais en valeur de marché 11,8 % du total des placements.

Les placements diversifiés

Les placements diversifiés sont répartis en trois catégories : les titres hybrides, les placements alternatifs et les autres placements diversifiés.

Ils se composent exclusivement de fonds d'investissement en gestion déléguée. Ils représentent une part significative des placements totaux.

Les placements en immobiliers

Ils représentent une part significative des placements totaux et sont à ce jour quasi intégralement composés de placements immobiliers. La classe d'actifs infrastructures est amenée à grossir dans le temps. Les placements immobiliers se répartissent en deux grandes catégories :

- immeubles d'habitations et de bureaux situés à Paris et en Île-de-France dans des localisations dites Prime,
- engagements dans des fonds type OPPCI/FCPI afin d'assurer une diversification du portefeuille immobilier.

Les placements en actions

Ils représentent une part équivalente aux placements immobiliers sur les des placements totaux, avec une composante principale en actions cotées et une diversification dans les actions non cotées.

Un fonds d'Overlay est utilisé pour piloter le risque global du portefeuille d'actions.

Participation

Il s'agit de la participation (100 %) dans la filiale CCR Re.

2.4 Exposition aux principaux risques financiers

Risque de change

Le risque de change ne représente qu'une exposition très marginale.

Risque de taux d'intérêt

Fin 2022, la sensibilité du portefeuille obligataire à taux fixe s'établit à un niveau relativement bas.

Risque de crédit

Le portefeuille obligataire en direct est exclusivement composé de titres de catégorie « *Investment grade* ». Les obligations AAA/AA représentent plus de la moitié du portefeuille obligataire.

La notation moyenne du portefeuille obligataire est AA-.

Risque de liquidité

La liquidité des actifs peut être appréciée sur la base des caractéristiques du portefeuille global d'actifs :

- un encours de placements monétaires.
- un montant limité d'actifs peu ou pas liquides. Il s'agit essentiellement d'immobilier, de fonds de prêts et de fonds d'actions non cotées.
- un portefeuille d'obligations liquides d'émetteurs de premier plan.
- un ensemble d'OPC dont le rachat peut intervenir de façon quotidienne ou hebdomadaire dans la grande majorité des cas.

Les placements immobiliers ont la liquidité la plus faible.

Impact d'un choc financier

Le rapport ORSA détaille différents chocs appliqués aux investissements de CCR.

2022 a vu la survenance d'un choc de sur inflation qui a conduit à reprovisionner à fin 2022. Ceci a été pris en compte dans la projection du budget de risque 2023 et du respect du cadre d'appétence au risque.

3 RISQUE OPÉRATIONNEL

CCR érige en principe le fait de ne pas présenter de risque opérationnel majeur après ajustement par un contrôle adapté.

3.1 Déclinaison opérationnelle

Le risque opérationnel de CCR est encadré par le dispositif de contrôle interne au sein du macro dispositif de gestion des risques.

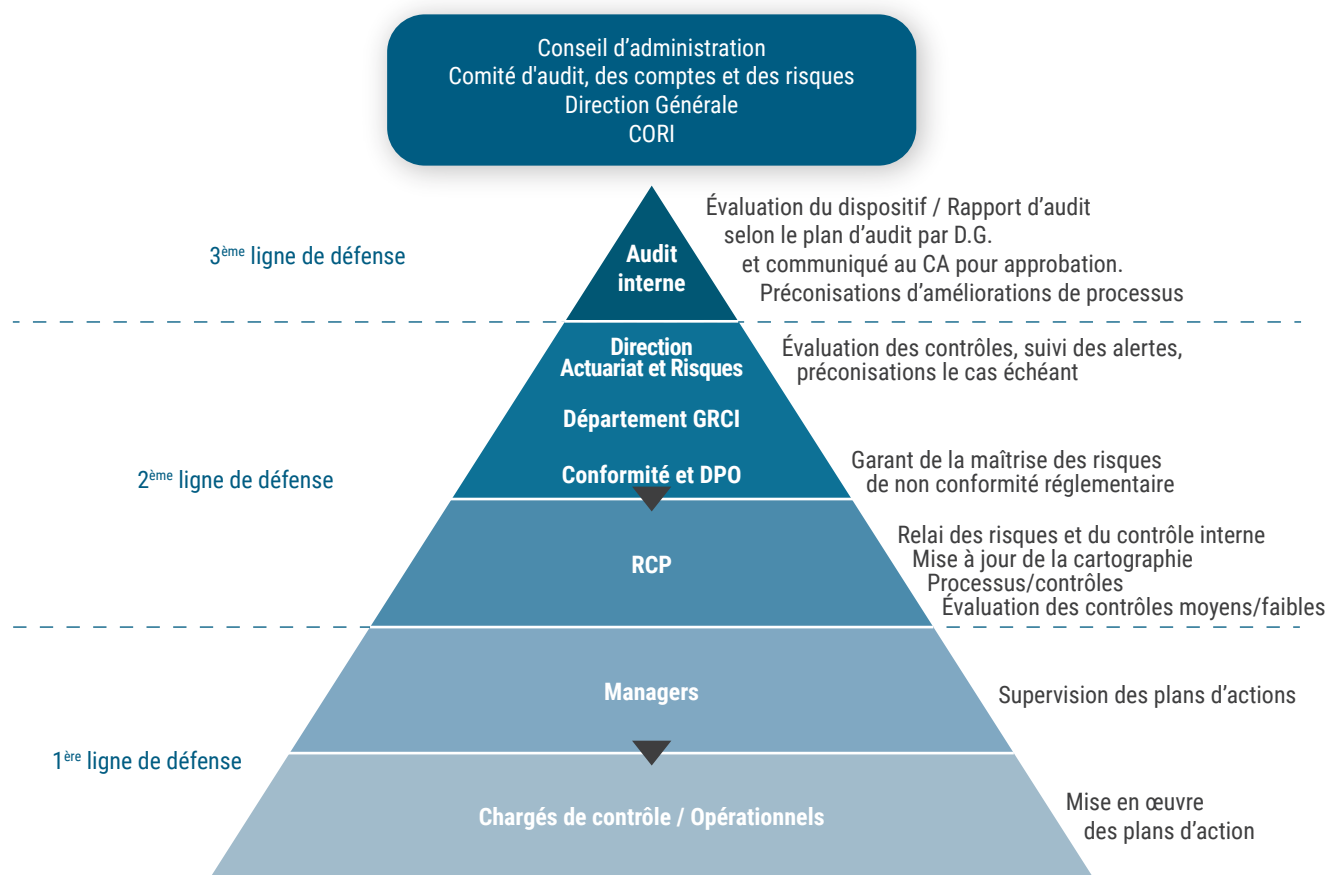
CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;

- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Pour les travaux d'analyse de son dispositif de gestion globale des risques, CCR utilise le référentiel COSO II.

Le positionnement du contrôle interne est représenté ci-dessous :



4 AUTRES RISQUES

CCR ne décèle pas à ce jour d'autre risque susceptible d'impacter ou de compléter la vision ci-dessus.

5 EXPOSITION AU RISQUE

5.1 Évaluation des risques

L'évaluation suit le processus homogène présenté ci-dessus pour le risque opérationnel et est étendu à l'ensemble des risques de l'entreprise. Pour rappel ce processus est basé sur les révisions des cartographies périodiques, le processus risques émergents, le processus risques majeurs ressentis à date et toutes les études et analyses actuarielles menées par CCR.

5.2 Risques importants

Les risques importants sont décrits ci-dessus (souscription, investissements). Le processus de « risques majeurs ressentis actuellement » associe les membres du COMEX via, le CORI, et la fonction gestion des risques.

Pour mémoire ce processus de suivi des risques majeurs est un processus en approche top down. Il est en place sur une base annuelle. Il évolue afin de partager ces risques majeurs en vision continue et ainsi de mettre en place les moyens de maîtrise ou de suivi du risque en souplesse, réactivité et efficacité.

Ce processus a pour objectif d'identifier, à une date donnée, les risques importants dont certains facteurs de risque, souvent externes, sont en forte augmentation et qui de ce fait doivent faire l'objet d'une surveillance plus accrue.

Ils sont suffisamment importants pour mettre en difficulté l'entreprise. Ainsi, généralement, ils concernent les catégories de risque : financier, souscription ou stratégique mais peuvent également faire partie des risques émergents ou de risques

opérationnels dont l'impact juridique ou réputationnel auraient des conséquences négatives dans la solidité de l'entreprise.

Une fois identifiés, il est nécessaire de s'assurer que des moyens de maîtrise sont en place pour les éviter voire les atténuer. L'encadrement plus important de ces risques :

- peut mettre en évidence la nécessité de nouveaux moyens de remédiations pour garantir leur couverture ;
- permettra une plus grande réactivité en cas de survenance.

Identifier un risque majeur ressenti ne signifie pas que le risque est avéré pour CCR Re. Il s'agit dans cet exercice de raisonner en risque probable et dont la probabilité de survenance ou d'impact est en augmentation.

5.3 Politique d'investissement

Les actifs ont été investis conformément au principe de personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE.

Les actifs ont été investis conformément à la politique de gestion du risque d'investissement adoptée par le conseil d'administration de CCR.

5.4 Concentration

CCR ne présente pas de concentration de risques importantes. Le suivi de ce risque est effectué dans les différents métiers de l'entreprise (placements par la transparence, souscription par le suivi des expositions CAT et la recherche d'un portefeuille diversifié).

6 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

CCR fait appel à deux grandes familles de techniques d'atténuation des risques : la rétrocession et les couvertures actions.

6.1 Rétrocession

CCR s'autorise à recourir à l'appel à rétrocession pour atténuer ses risques. Le processus fait l'objet d'une politique écrite approuvée par son conseil d'administration.

6.2 Protection du portefeuille actions

CCR a fait le choix de mettre en place une stratégie de protection de son portefeuille actions :

- sur la base de contrats futurs ;
- de façon à se prémunir d'une baisse maximale de 15 % des valorisations par rapport à leur valeur de début de période au 31 décembre 2022.

7 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Le rapport ORSA détaille la sensibilité du profil de risque à différents scénarios adverses. Il détaille les scénarios envisagés et leurs impacts. Ces derniers démontrent une très grande résilience de CCR cohérente avec son profil de risque et ses protections.

VALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS

1	VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2022	50
1.1	Source, contrôle et utilisation des données	50
1.2	Valorisation des placements	51
1.3	Valorisation des autres actifs	52
2	VALORISATION DES PASSIFS AU 31/12/2022	53
2.1	Valorisation des provisions techniques	53
2.2	Valorisation des autres passifs	57
3	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	58

VALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS

Ce chapitre traite de la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité. Il permet aussi d'expliquer les différences de traitement entre la norme comptable FRENCH GAAP et la valorisation sous le régime Solvabilité 2.

1 VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2022

De manière générale les actifs suivent une valorisation en valeur de marché, il n'y a donc pas de modèle d'évaluation ni interne ni externe.

1.1 Source, contrôle et utilisation des données

Le Service Comptabilité financière et Trésorerie produit régulièrement des états de reporting permettant de suivre l'évolution des placements financiers. Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité du reporting financier, les extractions d'informations depuis le logiciel comptable Chorus Institutionnels sont automatisées.

Les cours de valorisation sont fournis par la base de données de Chorus Institutionnels qui s'alimente auprès des principaux fournisseurs de cours et chez les dépositaires des fonds d'investissement; cette base Nile est mutualisée avec des réassureurs et assureurs de la place de Paris.

Compte tenu des instruments financiers généralement détenus en portefeuille par CCR, cette base s'avère d'une fiabilité correcte et permet ainsi de limiter fortement les problèmes de cours erronés ou manquants.

La valorisation intégrale du portefeuille est effectuée chaque fin de mois, sachant qu'une évaluation peut être effectuée à tout moment à la demande des gestionnaires financiers ou de la Direction générale.

La valorisation de la participation CCR Re est effectuée à la valeur mesurée sous métrique Solvabilité 2, sur un pas trimestriel.

Le contrôle automatisé de la valorisation des actifs de CCR avec une valorisation extérieure (relevés titres reçus des dépositaires) est systématiquement effectué à la fin de chaque trimestre.

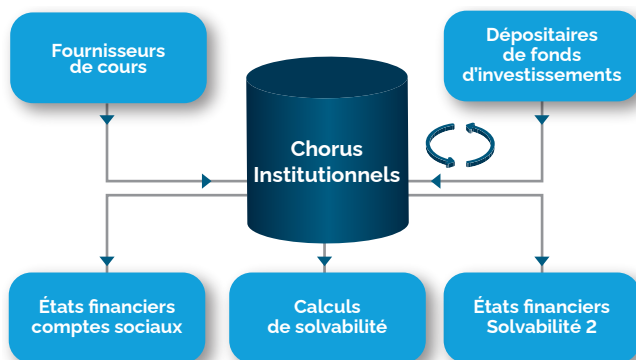
Par ailleurs, conformément à la réglementation, tous les cinq ans, des experts immobiliers évaluent la valeur vénale de chaque immeuble. Ils actualisent ensuite cette valeur chaque année. Ces valeurs sont communiquées à l'ACPR. Ce patrimoine étant détenu, pour l'essentiel, depuis de nombreuses années et en raison de ses qualités, il présente des plus-values latentes significatives.

Les opérations de change (ventes à terme et NDF) sont intégrées dans le hors-bilan de CCR; la valorisation de ces engagements est systématiquement contrôlée avec la valorisation reçue des intermédiaires financiers. Dans le cadre du règlement EMIR, si des écarts sont constatés, une demande de justification est demandée à l'intermédiaire. Ces opérations sur devises sont intégrées dans le bilan prudentiel.

Plus généralement, dans le cadre de leurs contrôles semestriels, les commissaires aux comptes effectuent des tests significatifs sur la valorisation des différents placements détenus par l'entreprise.

Les extractions de données à partir du progiciel Chorus sont utilisées pour les calculs de solvabilité, pour les rapports financiers « comptes sociaux », et pour les rapports financiers Solvabilité 2. Pour chacun de ces sujets, ces données / ces valorisations sont traitées de la même façon, tant sur le plan des hypothèses que sur les méthodes pour les exploiter.

Il n'y a par conséquent pas de différence, tant quantitative que qualitative, entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par CCR pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité, et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers. Par suite les écarts de valorisation entre comptabilité FRENCH GAAP et Solvabilité 2 sont également tracés.



1.2 Valorisation des placements

Actifs		Valeur Solvabilité 2
Montant en K€		C0010
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	80 300
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	8 627 984
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	330 530
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	992 504
Actions	R0100	76 887
Actions - cotées	R0110	3 555
Actions - non cotées	R0120	73 332
Obligations	R0130	4 397 067
Obligations d'État	R0140	1 395 872
Obligations d'entreprise	R0150	3 001 195
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	2 750 900
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	80 096
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	77 378
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	750
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	76 628
Dépôts auprès des cédantes	R0350	4 248
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	169 994

1.3 Valorisation des autres actifs

Les autres actifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes à date :

Actifs		Valeur Solvabilité 2
Montant en K€		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	273 561
Excédent du régime de retraite	R0050	
Produits dérivés	R0190	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	77 378
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	750
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	76 628
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	43 018
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	R0280	29 821
Non-Vie hors santé	R0290	29 821
Santé similaire à la Non-Vie	R0300	
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	R0310	13 198
Santé similaire à la Vie	R0320	415
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	12 783
Vie UC et indexés	R0340	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	47 689
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	246
Autres créances (hors assurance)	R0380	83 063
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	9 407 483

Provisions pour rétrocession

Les provisions pour rétrocession comptes sociaux sont valorisées selon la norme Solvabilité 2 : calcul d'une meilleure estimation, avec prise en compte d'un facteur d'ajustement pour risque de défaut des rétrocessionnaires.

Créances nées d'opérations de réassurance et autres créances

Ces postes contiennent tous les soldes de créances.

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

À date, ce poste ne contient aucun actif.

La valorisation des autres actifs à des fins de Solvabilité 2 ne diffère pas de la valorisation des autres actifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes. Par suite les différences de traitements de valorisation entre norme FRENCH GAAP et normes Solvabilité 2 sont tracées.

2 VALORISATION DES PASSIFS AU 31/12/2022

Les affaires non transférées à CCR Re lors de la création de cette dernière lui sont intégralement rétrocédées. Ceci se traduit par :

- la présence de ces engagements et de leurs LoB et devises dans la meilleure estimation acceptation de CCR, en plus des équivalents relatifs aux engagements « Réassurances publiques »,
- la présence de ces engagements et de leurs LoB et devises dans la meilleure estimation rétrocession de CCR, en plus des équivalents relatifs aux engagements « Réassurances publiques »,
- des SCR relatifs à ces engagements rétrocédés nuls au net de rétrocession.

2.1 Valorisation des provisions techniques

Processus de provisionnement

« Compte sociaux »

Acceptation

La procédure de provisionnement est formalisée dans un guide annuel validé par le CORI.

Le processus de provisionnement des affaires souscrites en réassurance est conduit sur une base trimestrielle. Il est effectué par le département Data Science - Actuariat et Provisionnement et fait l'objet d'une revue annuelle par la fonction actuarielle de CCR. Il fait l'objet d'un audit externe tous les 3 ans.

Ces travaux sont effectués en étroite collaboration avec la Comptabilité Technique et la Souscription.

Les contrats de réassurance sont répartis par lots actuariels. Un lot actuariel est défini comme un groupement de sections homogènes d'un point de vue risques et comportements de liquidation.

Chaque lot sera caractérisé par :

- le risque qu'il couvre : RC auto, incendie, etc. ;
- la nature de ses affaires : (gestion) x (Non-Vie/Vie) x (proportionnel / non-proportionnel).

Pour chaque lot actuariel, le processus de provisionnement est conduit de la même manière :

- collecte des triangles « exercices de souscription / exercices sociaux » de primes, payés et provisions pour sinistres à payer (PSAP) du lot actuariel. Les triangles sont générés par les données comptables des sections sous-jacentes au lot actuariel ;
- collecte d'éventuelles données d'experts relatives au lot actuariel considéré (informations sur un contrat, sur un événement, etc.) ;
- utilisation du logiciel ResQ ;

- détermination pour chaque exercice de souscription :
 - d'un ultime de primes et des primes restant à émettre en découlant ;
 - d'un ultime de charge sinistres 50-50, correspondant à l'espérance mathématique ;
 - d'un ultime de charge sinistres 70-30, des PSAP 50-50 et 70-30 en découlant ;
 - des trajectoires de liquidation de ces PSAP et primes restant à émettre.
- éclatement par algorithmes des PSAP 50-50 et des PSAP 70-30 du lot actuariel sur les affaires le composant.

Les PSAP 70-30 sont les provisions apparaissant dans les comptes sociaux de CCR ;

Ce processus et les lots actuariels font l'objet d'une revue annuelle des commissaires aux comptes de CCR. Ce processus est mis en application au sein du groupe CCR depuis 2001.

La qualité du niveau provisionnement est également contrôlée tous les 3 ans par un audit externe.

Rétrocession

Le processus de provisionnement des affaires de rétrocession Non-Vie et Vie est géré directement par le Service « Rétrocession » en collaboration avec la Comptabilité Technique. Des prévisions d'ultimes primes et sinistres sont faites sur base trimestrielle par le service Rétrocession, affaire par affaire. Les PSAP cédées et les primes restant à céder en sont déduites par la Comptabilité Technique.

Les affaires de rétrocession peuvent être gérées affaire par affaire, dans la mesure où elles sont beaucoup moins nombreuses (moins de 20 par renouvellement de programme de rétrocession), et où elles ne sont que très rarement sinistrées.

Dans le cas de la rétrocession, les provisions cédées portant moins d'incertitudes et CCR disposant de peu de données historiques, les PSAP cédées 50-50 sont identiques aux PSAP cédées 70-30.

Affectation des « Lines of Business »

À date, le portefeuille de CCR comprend les « Lines of Business » (LoB) suivantes :

- Motor vehicle liability insurance
- Marine, aviation and transport insurance
- Fire and other damage to property insurance
- General liability insurance
- Credit and suretyship insurance
- Miscellaneous financial loss
- Non-proportional casualty reinsurance
- Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance
- Non-proportional property reinsurance
- Health reinsurance SLT
- Life reinsurance

Il est important de noter que seules les LoB property génèrent actuellement du risque de primes.

Acceptation

Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et auditée par des experts indépendants.

Voici un extrait de cette table :

LOT ACTURIEL		LINE OF BUSINESS	
Identifiant	Libellé	Identifiant	Libellé
LCINV04	Auto_RC_France_X	I000026	Reins TPL
LCINV05	Auto_RC_UK_X	I000026	Reins TPL
LCINV06	Auto_RC_X	I000026	Reins TPL
LCINV07	Auto_RC_P	I000016	Motor
LCINV08	CAT_Non_Vie	I000028	Reins Property

Toute affaire acceptée étant obligatoirement affectée à un lot actuariel, elle est obligatoirement affectée à une et une seule LoB.

Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par proratisation, en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession.

Méthode de valorisation de la meilleure estimation et de la marge pour risque

La Direction Actuariat et Risques de CCR Re est en charge de la valorisation de la meilleure estimation et de la marge de risque.

Meilleure estimation (Best Estimate)

Acceptation

Les contrats acceptés, issus des lots actuariels, sont ventilés par « Lines of Business » (LoB).

Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et auditée par le cabinet PwC fin 2015. Tout contrat accepté étant obligatoirement affecté à un lot actuariel, il est obligatoirement affecté à une et une seule LoB.

Les flux futurs constitutifs de la meilleure estimation sont issus des liquidations lot actuariel par lot actuariel des PSAP 50-50 de ces lots et de leurs primes restant à émettre (au quantile 50-50 également), auxquels sont ajoutés les liquidations des provisions pour frais de gestion de sinistres, pour frais d'administration, pour frais d'investissement et pour frais généraux. Les liquidations se font à la maille devise x lot actuariel.

L'actualisation de ces flux est menée devise par devise, sur la base des courbes de taux EIOPA « risk free rate » avec « volatility adjuster » à date de calcul.

L'agrégation par LoB (application de la table de passage lot actuariel / LoB), puis toutes LoB confondues, des meilleures estimations de primes et de sinistres de chaque lot actuariel donne respectivement les meilleures estimations brutes de primes et de sinistres par LoB, et la meilleure estimation brute acceptation finale.

Des contrôles sont effectués durant le processus afin de vérifier que l'exhaustivité des PSAP 50-50 comptables et des primes restant à émettre est bien intégrée à la meilleure estimation acceptation.

Concernant les devises, CCR, en tant que réassureur international, traite dans ses comptes près d'une centaine de devises. La meilleure estimation est calculée et actualisée par devise, avec courbes de taux distinctives et adaptées par devise, pour a minima 95 % de la quantité. Le complémentaire est actualisé avec la courbe des taux USD. Ce choix se justifie notamment par le fait que le complémentaire engendre principalement des flux financiers étant en grande majorité libellés en USD (cas du HKD, du MYR, etc.).

Concernant les frais de gestion de CCR, ils sont inclus dans les PSAP 50-50. Ces frais sont imputés à un compte dédié.

Tant en acceptation qu'en rétrocession, la séparation entre meilleure estimation pour primes et meilleure estimation pour sinistres est effectuée en amont, sur les flux de liquidation non actualisés constitutifs des meilleures estimations et à la maille « Line of Business x devises », en se basant sur les quantités « reportées » FRENCH GAAP à cette même maille. Les provisions pour sinistres reportés FRENCH GAAP sont ainsi calculées contrat par contrat par le système AGIR du groupe CCR, sur la base des informations contractuelles de ces derniers, et représentent la part des sinistres à payer survenus après la date d'inventaire. Ces provisions sont agrégées à la maille « Line of Business x devises », et appliquées aux flux correspondants, pour en déduire leurs parts pour primes, et par complémentarité leurs parts pour sinistres.

Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par « proratisation », en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession et sur leur sinistralité comptable.

La meilleure estimation côté rétrocession est calculée de la même manière que son équivalent acceptation, sur la base des stocks de provisions pour sinistres et de primes restant à émettre cédées et en tenant compte de trajectoires de liquidation « d'experts », fournies par le Service Rétrocession.

Les primes restant à céder actualisées apparaissent en bas de bilan prudentiel au passif. Des contrôles sont également intégrés au processus de calcul pour vérifier que l'ensemble des stocks sont intégrés à la meilleure estimation rétrocession.

Acceptation nette de rétrocession

Les meilleures estimations *forward* nettes utilisées pour le calcul de la marge de risque sont calculées en associant les éléments précédents.

Marge de risque

La marge de risque est calculée au global, en appliquant la méthode de simplification citée par l'alinéa (a) de l'article 58 du Règlement Délégué 2015/35. Ainsi les différentes composantes « *forward* » du SCR sont estimées année future après année future, jusqu'à liquidation des engagements de CCR.

Ces estimations reposent sur les résultats Solvabilité 2 à date de calcul, sur la comptabilité de CCR, et sur des processus étayés et validés par PwC lors de leur revue de fin 2015. Les SCR « *forward* » globaux sont calculés par agrégation de leurs composantes *forward*. La marge de risque globale résulte de l'actualisation de ces SCR « *forward* ».

Les marges de risque par line of business sont déduites de la marge de risque globale, au prorata des meilleures estimations par line of business.

Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting financier

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des provisions techniques à des fins de reporting financier: les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

Évolution des hypothèses de calcul des provisions techniques

Les hypothèses de calcul des provisions techniques de CCR n'ont pas évolué par rapport à la précédente date de référence.

Provisions techniques et véhicules de titrisation à date

Meilleures estimations acceptation/rétrocession et marge de risque

Passifs		Valeur Solvabilité 2
Montant en K€		C0010
Provisions techniques Non-Vie	R0510	3 965 629
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	R0520	3 965 629
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	3 548 005
Marge de risque	R0550	417 624
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	R0600	14 820
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	R0610	466
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	417
Marge de risque	R0640	49
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	14 354
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	12 842
Marge de risque	R0680	1 512
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	

Actifs		Valeur Solvabilité 2
Montant en K€		C0010
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	43 018
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	R0280	29 821
Non-Vie hors santé	R0290	29 821
Santé similaire à la Non-Vie	R0300	
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	R0310	13 198
Santé similaire à la Vie	R0320	415
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	12 783
Vie UC et indexés	R0340	

Véhicules de titrisation

CCR n'a pas de véhicules de titrisation dans son bilan prudentiel à date.

Ajustement égalisateur - correction pour volatilité - mesures transitoires

CCR applique à ce jour la correction pour volatilité visée par l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

L'application de la correction pour volatilité est utilisée depuis l'inventaire trimestriel Solvabilité 2 du 31 mars 2020. Des analyses d'écart de *Best Estimate* et de marge Solvabilité 2 avec et sans correction pour volatilité sont régulièrement menées par CCR.

Les résultats relatifs à l'application de la correction pour volatilité sont rapportés dans les états S22.01 et S22.06. De plus, l'analyse d'écart de la marge Solvabilité 2 fait partie intégrante de l'ORSA de CCR depuis le 31 décembre 2020.

CCR n'applique pas à ce jour :

- l'ajustement égalisateur visé par l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE. Elle retient en effet un principe d'unicité de son patrimoine ;
- les courbes de taux d'intérêt sans risque transitoires visées par l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- la déduction transitoire visée par l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE.

2.2 Valorisation des autres passifs

Les autres passifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes à date :

Passifs		Valeur Solvabilité 2
Montant en K€		C0010
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	13 206
Provisions pour retraite	R0760	5 992
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	391 324
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	113 800
Autres dettes (hors assurance)	R0840	24 242
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 632
TOTAL DU PASSIF	R0900	4 530 647
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	R1000	4 876 836

Autres provisions techniques

Le poste « Autres provisions techniques » contient les provisions d'égalisation et les PSAP Article 431 de CCR. Dans le bilan prudentiel, ces provisions sont versées sans aucun retraitement aux fonds propres. Ce poste vaut 1 151 M€ dans le bilan FRENCH GAAP. Il n'apparaît pas dans le bilan Solvabilité 2.

Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste contient des provisions diverses, autres que techniques. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

Provisions pour retraite

Ces éléments sont déjà valorisés selon la norme IAS 19 dans le bilan comptes sociaux. Ils ne sont donc pas retraités dans le bilan prudentiel.

Impôts différés passif

Les impôts différés passif sont principalement constitués de l'imposition des plus-values latentes non encore fiscalisées, et de l'imposition de la part de la provision d'égalisation non encore fiscalisée. Le taux d'imposition retenu est égal à 25,83 % et correspond à l'imposition applicable à l'horizon de

liquidation des éléments constituant l'assiette d'imposition, considérant les dernières informations connues au 31 décembre 2022 sur la fiscalité applicable aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Dettes nées d'opérations de réassurance

Ce poste contient les soldes de récession apparaissant au passif, et notamment les soldes de primes à rétrocéder.

Autres dettes (hors assurance)

Ce poste contient les soldes des dettes émanant des autres débiteurs de CCR, notamment l'État. L'impôt sur les sociétés sera ainsi affecté à ce compte en cas de restant à payer à l'État. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

Autres dettes non mentionnées par ailleurs

À date, ce poste ne contient aucun passif.

Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des autres passifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

3 AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Aucune autre information importante relative à la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

GESTION DU CAPITAL

1	GESTION DES FONDS PROPRES - OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCÉDURES	60
1.1	Objectifs	60
1.2	Politique	60
1.3	Procédures	60
1.4	Évolution constatée au cours de la dernière période de référence	61
2	FONDS PROPRES PRUDENTIELS AU 31/12/2022	62
2.1	Structure, qualité et montant des fonds propres prudentiels	62
2.2	Passage des fonds propres comptes sociaux aux fonds propres prudentiels	62
2.3	Évolution des fonds propres prudentiels entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022	62
3	COUVERTURE DU SCR ET DU MCR AU 31/12/2022	62
4	FONDS PROPRES ET MESURES DE TRANSITION	62
5	DESCRIPTION DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES	63
6	DISPONIBILITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	63
7	CALCUL DU SCR, DU MCR ET DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES	63
7.1	Méthode et options retenues	63
7.2	Capacité d'absorption par les impôts différés	63
7.3	Approche par transparence	63
7.4	Fonds cantonnés	63
7.5	Simplifications utilisées	63
7.6	Difficultés rencontrées	63
8	SCR ET MCR	64
9	ÉVOLUTION DE LA MARGE DE SOLVABILITE PAR RAPPORT À LA PRÉCÉDENTE DATE DE RÉFÉRENCE	64

GESTION DU CAPITAL

1 GESTION DES FONDS PROPRES - OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

1.1 Objectifs

Concernant la gestion de ses fonds propres, CCR s'est vue fixée comme objectif d'être capable année après année de protéger, de faire grandir et de rentabiliser ses fonds propres au sein du cadre d'appétence au risque adopté.

En cas d'exercice technique favorable, cet objectif de renforcement se traduit par des dotations aux provisions d'égalisation et aux réserves.

CCR a des objectifs de rentabilité dans tous ses métiers :

- concernant la souscription d'affaires en réassurance publique ;
- concernant ses investissements financiers.

1.2 Politique

La mise en œuvre de ces objectifs est avant tout encadrée par le dispositif d'appétence aux risques adopté par CCR.

Dans ce cadre, CCR a comme objectif de respecter un ratio de Solvabilité 2 de 115 % sur l'horizon du plan d'activité de l'entreprise. Cet horizon correspond à l'horizon du plan d'activités de l'entreprise. Cette stratégie d'appétence aux risques est développée dans le rapport ORSA.

Cette stratégie permet :

- de maîtriser le niveau de fonds propres de CCR en accord avec les risques souscrits et les limites fixées ;
- d'allouer année après année des enveloppes de budget de risques aux investissements financiers.

La Souscription et la Finance peuvent ensuite mener à bien leurs activités en tenant compte de ces enveloppes.

Protection des fonds propres

Pour augmenter sa solidité financière, CCR a développé une politique de protection de ses fonds propres. Cette dernière se décline au travers notamment de :

- la politique de rétrocession et de réduction des risques financiers ;
- la politique de gestion de la provision d'égalisation en cours de construction ;
- la politique de maîtrise des risques ;
- la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions de management.

Le détail de ces politiques est donné dans les documentations correspondantes.

1.3 Procédures

CCR met en œuvre la stratégie d'entreprise validée par son conseil d'administration et suit les orientations ainsi définies à l'aide d'un plan d'entreprise défini sur 3 ans.

Ce dernier est révisé chaque année pour tenir compte des éventuelles interactions du marché.

Sont alors recalculés sur un pas annuel et suivi de manière continue :

- les niveaux d'appétence et de tolérances aux risques ;
- les budgets de risque consommés - garanties d'État, Finance.

Les calculs sont menés par la Direction Actuariat et Risques.

Le respect des budgets de risques est assuré par la Direction Actuariat et Risques.

Chaque année, le conseil d'administration valide les propositions de budgets de risque supplémentaires sur proposition de la Direction Actuariat et Risques, dans la limite des tolérances aux risques.

Les éventuels budgets supplémentaires après approbation du conseil sont alloués à la Souscription et à la Finance, et éventuellement utilisés dans le respect des différentes politiques et des différents guides existant(e)s. Ils sont alors déclinés en limites de risques que l'on retrouve dans les politiques de protection de fonds propres et les guides de Souscription et dans les règles de la Finance révisées annuellement.

Pour compléter ce processus, le suivi continu des différentes activités permet de déclencher si nécessaire des actions de management : changement dans la politique d'investissements, non renouvellement d'affaires déficitaires

ou pas assez rentables, réduction ou augmentation ponctuelle des capacités de souscription, etc. en conformité avec la politique ORSA.

1.4 Évolution constatée au cours de la dernière période de référence

Aucune évolution concernant les principes de gestion des fonds propres n'a été observée au cours de la dernière période de référence.

2 FONDS PROPRES PRUDENTIELS AU 31/12/2022

2.1 Structure, qualité et montant des fonds propres prudentiels

Fonds propres de base	Excédents d'actifs par rapport aux passifs	4 877 M€
	Passifs subordonnés	-
	Auto-contrôle	-
Fonds propres auxiliaires		-
Total fonds propres prudentiels 31/12/2022 avant dividendes		4 877 M€
Dividendes		0 M€
Total fonds propres prudentiels 31/12/2022 après dividendes		4 877 M€

CCR ne dispose ni de passifs subordonnés, ni d'auto-contrôle, ni de fonds propres auxiliaires.

Tous les fonds propres prudentiels de CCR sont de niveau 1 (voir section suivante).

2.2 Passage des fonds propres comptes sociaux aux fonds propres prudentiels

Au 31 décembre 2022, les fonds propres de CCR passent de 2,568 Mds€ dans les comptes sociaux avant détachement des dividendes à 4,877 Mds€ dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 après détachement des dividendes.

Les fonds propres prudentiels sont sensiblement plus importants que leurs équivalents comptes sociaux. Cela tient principalement à la taille des plus-values latentes du portefeuille de placements de CCR en stock à date, et à l'intégration aux fonds propres prudentiels des provisions d'égalisation et des PSAP Article 431. Cela tient également aux retraitements des engagements techniques pour passer d'une norme à l'autre.

2.3 Évolution des fonds propres prudentiels entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022

Les fonds prudentiels après dividendes sont passés de 6 019 M€ au 31 décembre 2021 à 4 877 M€ au 31 décembre 2022, soit une baisse de 1 143 M€.

3 COUVERTURE DU SCR ET DU MCR AU 31/12/2022

Les fonds propres prudentiels après dividendes ressortent à 4 877 M€. De par leur composition, ils sont tous éligibles au SCR et au MCR :

- le SCR ressort à 2 941 M€, soit une couverture du SCR de 165,8 % ;
- le MCR ressort à 735 M€, soit une couverture du MCR de 663,3 %.

Sans correction pour volatilité (« VA »), la couverture du SCR ressort à 164,4 %.

EN M€	Avec VA	Sans VA
Fonds propres prudentiels après dividendes	4 877	4 856
Dont fonds propres éligibles au SCR	4 877	4 856
SCR	2 941	2 953
MARGE SOLVABILITÉ 2	165,8 %	164,4 %

L'impact de la correction pour volatilité est ainsi à date de 1,4 % de marge Solvabilité 2.

Ce faible impact est dû à la fois au profil de risque des engagements souscrits par CCR (duration globale courte de ses passifs), et également à la faiblesse des valeurs à date des corrections pour volatilité par devise.

4 FONDS PROPRES ET MESURES DE TRANSITION

Les mesures transitoires prévues par l'article 308 ter paragraphe 9 et 10 de la directive 2009/138/CE ne s'appliquent pas à CCR.

5 DESCRIPTION DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

À date, CCR ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

6 DISPONIBILITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres de CCR appartiennent tous à CCR et sont réputés disponibles et transférables dans le cadre de la réglementation.

7 CALCUL DU SCR, DU MCR ET DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES

7.1 Méthode et options retenues

CCR applique la Formule Standard, tant pour le calcul du SCR et de ses sous-composantes que pour le calcul du MCR.

7.2 Capacité d'absorption par les impôts différés

CCR intègre les impôts différés dans sa capacité d'absorption lors d'un stress de type « scénario équivalent ». La méthode utilisée pour valoriser les impôts différés consiste à s'appuyer sur les bilans fiscaux, comptables et prudentiels.

Concernant la prise en compte de crédits d'impôt futurs pour le calcul de ses impôts différés, CCR a estimé qu'elle pourrait justifier, le cas échéant et compte tenu de la visibilité sur son business plan, de crédits d'impôt à hauteur de 150 M€, découlant d'un environnement de projection post-stress d'horizon 2 ans.

Un projet dorénavant bien avancé a été initié en 2020 conduisant à une documentation et un processus dédié d'analyse de ce montant conformément aux attendus de la réglementation.

Sans tenir compte de ces 150 M€, le SCR de CCR passe de 2 941 à 3 091 M€, et sa marge Solvabilité 2 de 165,8 % à 157,8 %.

7.3 Approche par transparence

À date, CCR transparise en ligne à ligne 89 % de ses placements délégués en valeur boursière, et ce faisant 97 % de ses placements totaux, directs et délégués.

En l'absence d'informations détaillées, l'estimation de capital retenue pour la partie complémentaire des placements est par défaut prudente et basée sur le profil le plus risqué au sens des spécifications techniques, à savoir un profil actions type 2.

7.4 Fonds cantonnés

Il n'y a pas de cantonnement à l'actif. Au passif, CCR applique les règles relatives à la gestion des passifs techniques de la réassurance publique, qui ne constituent pas en substance un cantonnement du passif de CCR.

7.5 Simplifications utilisées

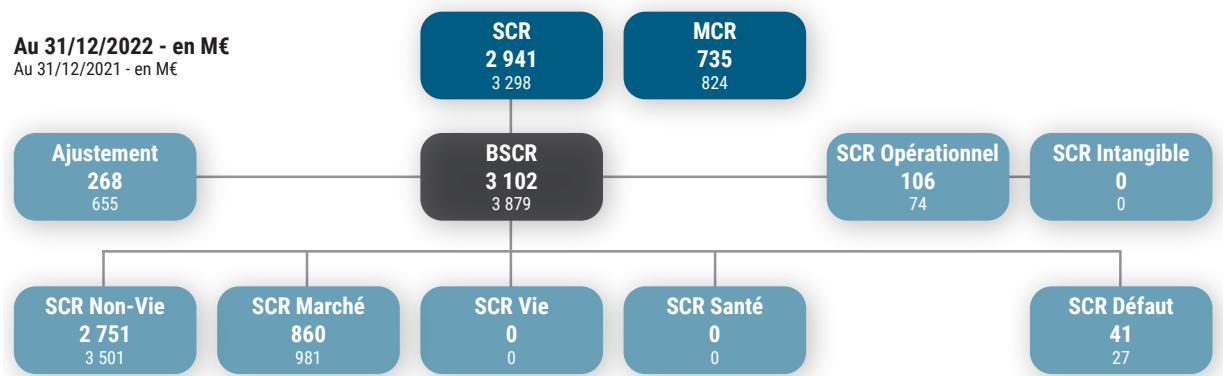
CCR n'utilise aucune méthode de simplification pour le calcul des capitaux requis.

7.6 Difficultés rencontrées

CCR n'a pas de difficultés à estimer les capitaux requis par le profil de risque, tels qu'estimés sous Formule Standard.

8 SCR ET MCR

Au 31 décembre 2022, le SCR de CCR est évalué à 2 941 M€ et son MCR à 735 M€ vs respectivement 3 298 M€ et 824 M€ au 31 décembre 2021.



Sur l'année écoulée, les principales variations du SCR proviennent de :

- la baisse du sous-module SCR CAT au sein du SCR Non-Vie, modérée par une hausse du SCR primes et provisions Non-Vie causée par une hausse des provisions techniques de CCR ;
- la baisse du SCR Marché, suite aux évolutions des marchés financiers sur l'année ;
- la baisse du terme d'ajustement due à la baisse des impôts différés.

9 ÉVOLUTION DE LA MARGE DE SOLVABILITÉ PAR RAPPORT À LA PRÉCÉDENTE DATE DE RÉFÉRENCE

Date d'inventaire	Marge de solvabilité
31/12/2021	182,5 %
31/12/2022	165,8 %

ANNEXE : QRT

LISTE DES ÉTATS QRT

1	S.02.01.02 : Bilan	66
2	S.05.01.02 - 01: Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	68
3	S.05.01.02 - 02: Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	69
4	S.05.02.01 - 01: Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays	70
5	S.05.02.01 - 02: Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays	71
6	S.12.01.02: Provisions techniques Vie et santé SLT	72
7	S.17.01.02 : Provisions techniques Non-Vie	73
8	S.19.01.21: Souscription - Sinistres en Non-Vie	74
9	S.22.01.21: Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	75
10	S.23.01.01 : Fonds propres	76
11	S.25.01.21: Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la Formule Standard	79
12	S.28.01.01: Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie uniquement	80

Les états suivants ne sont pas applicables à CCR

S25.02.21 : modèle interne partiel

S25.03.21 : modèle interne intégral

Remarque : à des fins de meilleure lisibilité, les colonnes relatives aux lines of business pour lesquelles CCR n'a pas d'engagements n'apparaissent pas dans certains QRT.

1 S.02.01.02 : Bilan

Actifs

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	273 561
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	80 300
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	8 627 984
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	330 530
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	992 504
Actions	R0100	76 887
Actions - cotées	R0110	3 555
Actions - non cotées	R0120	73 332
Obligations	R0130	4 397 067
Obligations d'État	R0140	1 395 872
Obligations d'entreprise	R0150	3 001 195
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	2 750 900
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	80 096
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	77 378
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	750
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	76 628
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	43 018
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	R0280	29 821
Non-Vie hors santé	R0290	29 821
Santé similaire à la Non-Vie	R0300	
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	R0310	13 198
Santé similaire à la Vie	R0320	415
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	12 783
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	4 248
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	47 689
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	246
Autres créances (hors assurance)	R0380	83 063
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	169 994
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	9 407 483

Passifs

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Provisions techniques Non-Vie	R0510	3 965 629
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	R0520	3 965 629
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	3 548 005
Marge de risque	R0550	417 624
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	R0600	14 820
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	R0610	466
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	417
Marge de risque	R0640	49
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	14 354
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	12 842
Marge de risque	R0680	1 512
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	13 206
Provisions pour retraite	R0760	5 992
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	391 324
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	113 800
Autres dettes (hors assurance)	R0840	24 242
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 632
TOTAL DU PASSIF	R0900	4 530 647
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	R1000	4 876 836

2 S.05.01.02 - 01 : Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée			
		Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de responsabilité civile générale	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	TOTAL
		C0060	C0070	C0080	C0090	C0140	C0150	C0160	C0200
PRIMES ÉMISES									
Brut - Assurance directe	R0110								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	913	890 387		311				891 611
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					217		185 425	185 643
Part des réassureurs	R0140	42	94 363		72	217		17 302	111 997
Net	R0200	871	796 024		238	0		168 123	965 256
PRIMES ACQUISES									
Brut - Assurance directe	R0210								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	913	1 007 897		1 468				1 010 278
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					217		185 436	185 654
Part des réassureurs	R0240	42	95 716		72	217		16 019	112 067
Net	R0300	871	912 181		1 396	0		169 417	1 083 865
CHARGE DES SINISTRES									
Brut - Assurance directe	R0310								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-258	2 072 538	228	-54 198				2 018 310
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					-3 116	-20	147 586	144 450
Part des réassureurs	R0340	17	-3 311	168	-31	-3 115	-20	-126	-6 417
Net	R0400	-276	2 075 848	60	-54 166	-1	0	147 712	2 169 178
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES									
Brut - Assurance directe	R0410								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500								
Dépenses engagées	R0550	8	44 821	-109	118	-1	13	5 219	50 069
Autres dépenses	R1200								
TOTAL DES DÉPENSES	R1300								50 069

3 S.05.01.02 - 02 : Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Engagements de réassurance Vie		
		Réassurance maladie	Réassurance Vie	TOTAL
		C0270	C0280	C0300
PRIMES ÉMISES				
Brut	R1410	2 096	156	2 252
Part des réassureurs	R1420	2 096	156	2 252
Net	R1500	0	0	0
PRIMES ACQUISES				
Brut	R1510	1 908	156	2 063
Part des réassureurs	R1520	1 908	156	2 063
Net	R1600	0	0	0
CHARGE DES SINISTRES				
Brut	R1610	2 921	209	3 130
Part des réassureurs	R1620	2 921	209	3 130
Net	R1700	0	0	0
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES				
Brut	R1710			
Part des réassureurs	R1720			
Net	R1800			
Dépenses engagées	R1900	67	19	86
Autres dépenses	R2500			
TOTAL DES DÉPENSES	R2600			86

4 S.05.02.01 - 01 : Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) engagements en Non-Vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	C0020	C0140
	R0010			
PRIMES ÉMISES				
Brut - Assurance directe	R0110			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	891 611		891 611
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	185 643		185 643
Part des réassureurs	R0140	111 997		111 997
Net	R0200	965 256	0	965 256
PRIMES ACQUISES				
Brut - Assurance directe	R0210			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 010 278		1 010 278
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	185 654		185 654
Part des réassureurs	R0240	112 067		112 067
Net	R0300	1 083 865	0	1 083 865
CHARGE DES SINISTRES				
Brut - Assurance directe	R0310			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	2 018 310		2 018 310
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	144 450		144 450
Part des réassureurs	R0340	-6 417		-6 417
Net	R0400	2 169 178	0	2 169 178
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES				
Brut - Assurance directe	R0410			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0
Part des réassureurs	R0440			0
Net	R0500		0	0
Dépenses engagées	R0550	50 069		50 069
Autres dépenses	R1200			
TOTAL DES DÉPENSES	R1300			50 069

5 S.05.02.01 - 02 : Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) engagements en Vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0220	C0160	C0280
	R1400			
PRIMES ÉMISES				
Brut	R1410	2 252		2 252
Part des réassureurs	R1420	2 252		2 252
Net	R1500	0	0	0
PRIMES ACQUISES				
Brut	R1510	2 063		2 063
Part des réassureurs	R1520	2 063		2 063
Net	R1600	0	0	0
CHARGE DES SINISTRES				
Brut	R1610	3 130		3 130
Part des réassureurs	R1620	3 130		3 130
Net	R1700	0	0	0
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES				
Brut	R1710	0		0
Part des réassureurs	R1720	0		0
Net	R1800	0	0	0
Dépenses engagées	R1900	86		86
Autres dépenses	R2500			
TOTAL DES DÉPENSES	R2600			86

6 S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

		Réassurance acceptée	Total (Vie hors santé, y compris UC)	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la Vie)
		C0100	C0150	C0200	C0210
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME UN TOUT	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre- partie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020				
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE					
MEILLEURE ESTIMATION					
MEILLEURE ESTIMATION BRUTE	R0030	12 842	12 842	417	417
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre- partie	R0080	12 783	12 783	415	415
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	60	60	2	2
MARGE DE RISQUE	R0100	1 512	1 512	49	49
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110				
Meilleure estimation	R0120				
Marge de risque	R0130				
PROVISIONS TECHNIQUES - TOTAL	R0200	14 354	14 354	466	466

7 S.17.01.02 : Provisions techniques Non-Vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée		TOTAL engagements en Non-Vie
		Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance crédit et cautionnement	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0070	C0080	C0100	C0150	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l’ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut - total	R0060	-18	-158 917	-8 750	-24 971	-192 656	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140		7			7	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-18	-158 924	-8 750	-24 971	-192 664	
Provisions pour sinistres							
Brut - total	R0160	3 070	3 483 922	34 188	24 976	194 506	3 740 662
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 520	2 432		24 861		29 813
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	550	3 481 490	34 188	115	194 506	3 710 848
Total meilleure estimation - brut	R0260	3 052	3 325 005	25 438	24 976	169 534	3 548 005
Total meilleure estimation - net	R0270	532	3 322 566	25 438	115	169 534	3 518 185
Marge de risque	R0280	359	391 375	2 994	2 940	19 955	417 624
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques - Total							
Provisions techniques - Total	R0320	3 411	3 716 381	28 432	27 916	189 490	3 965 629
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	2 520	2 439		24 861		29 821
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	891	3 713 941	28 432	3 055	189 490	3 935 809

8 S.19.01.21 : Souscription - Sinistres en Non-Vie

Année d'accident / année de souscription

Z0020

1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement										
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											14 065
N-9	R0160	23 742	118 427	26 379	9 150	4 763	3 315	2 180	1 534	-1 478	2 039	
N-8	R0170	58 621	192 691	47 583	15 410	7 828	6 568	4 545	2 645	1 283		
N-7	R0180	3 887	237 109	48 265	24 300	16 096	9 212	5 827	3 832			
N-6	R0190	132 839	292 385	82 144	73 078	61 961	72 286	53 554				
N-5	R0200	3 607	942 309	429 847	215 158	170 102	108 545					
N-4	R0210	55 764	244 113	78 747	96 363	111 381						
N-3	R0220	2 770	174 832	132 234	68 810							
N-2	R0230	16 029	109 434	59 712								
N-1	R0240	31 446	146 998									
N	R0250	11 963										

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement										
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											93 733
N-9	R0160	422 682	111 462	68 491	29 502	23 120	14 169	8 668	8 545	8 386	4 868	
N-8	R0170	608 201	169 214	76 694	46 573	34 287	26 468	20 247	18 713	17 223		
N-7	R0180	693 094	266 777	116 139	95 569	53 754	41 809	21 149	16 634			
N-6	R0190	874 824	402 371	292 429	273 361	246 244	186 242	160 902				
N-5	R0200	2 068 501	1 230 448	726 091	627 345	448 278	366 548					
N-4	R0210	759 833	651 765	673 431	678 456	541 341						
N-3	R0220	708 346	542 201	390 445	424 668							
N-2	R0230	908 725	694 018	535 377								
N-1	R0240	303 383	503 347									
N	R0250	1 664 257										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	14 065	14 065
R0160	2 039	190 051
R0170	1 283	337 175
R0180	3 832	348 529
R0190	53 554	768 247
R0200	108 545	1 869 567
R0210	111 381	586 368
R0220	68 810	378 646
R0230	59 712	185 176
R0240	146 998	178 444
R0250	11 963	11 963
Total	R0260	582 1834 868 231

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	76 097
R0160	3 129
R0170	11 726
R0180	12 572
R0190	136 059
R0200	352 224
R0210	472 244
R0220	358 691
R0230	458 986
R0240	439 033
R0250	1 419 900
R0260	3 740 662

9 S.22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 980 449	0	0	28 032	0
Fonds propres de base	R0020	4 876 836	0	0	-20 956	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	4 876 836	0	0	-20 956	0
Capital de solvabilité requis	R0090	2 940 881	0	0	12 268	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	4 876 836	0	0	-20 956	0
Minimum de capital requis	R0110	735 220	0	0	3 067	0

10 S.23.01.01 : Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	60 000	60 000			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	4 816 836	4 816 836			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'Autorité de Contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220					
DÉDUCTIONS						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	4 876 836	4 876 836			

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES AUXILIAIRES						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4 876 836	4 876 836			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4 876 836	4 876 836			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4 876 836	4 876 836	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	4 876 836	4 876 836	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	2 940 881				
Minimum de capital requis	R0600	735 220				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,66				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,63				

C0060

RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

Excédent d'actif sur passif	R0700	4 876 836
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	60 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	4 816 836

BÉNÉFICES ATTENDUS

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-Vie	R0780	-152 154
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	R0790	-152 154

11 S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la Formule Standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	859 739		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	40 852		
Risque de souscription en Vie	R0030	0		0
Risque de souscription en santé	R0040	0		0
Risque de souscription en Non-Vie	R0050	2 751 328		0
Diversification	R0060	-549 775		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	3 102 144		
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS		C0100		
Risque opérationnel	R0130	106 500		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-267 763		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 940 881		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210			
Capital de solvabilité requis	R0220	2 940 881		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			
APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590		1	
CALCUL DE LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS		C0130		
LAC DT	R0640	-267 763		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-117 763		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-150 000		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690	-828 793		

12 S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie

		C0010		
Résultat MCRNL	R0010	435 014		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
		C0020	C0030	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	532	863	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	3 322 566	796 024	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	25 438	238	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	115	0	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	169 534	168 123	

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200		1
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré) assurance vie et de (ré) assurance santé	R0240	62	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré) assurance Vie	R0250		0

CALCUL DU MCR GLOBAL		C0070
MCR linéaire	R0300	435 016
Capital de solvabilité requis	R0310	2 940 881
Plafond du MCR	R0320	1 323 396
Plancher du MCR	R0330	735 220
MCR combiné	R0340	735 220
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 900
Minimum de capital requis	R0400	735 220



157 boulevard Haussmann 75008 Paris
SA au capital de 60.000.000 € - 388 202 533 RCS Paris
Tél.: + 33 1 44 35 31 00